



**VILLE DE MÂCON
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Patrick COURTOIS, Maire, le 12 décembre 2022 à 18 h 30, Salle du Conseil Municipal sur la convocation qui a été adressée aux conseillers municipaux par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel.

LISTE DES PRÉSENTS

► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY (jusqu'au point 28), Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD (jusqu'au point 34), Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX (jusqu'au point 36), Madame Ève COMTET SORABELLA (jusqu'au point 36), Monsieur Emmanuel JALLAGEAS (jusqu'au point 36), Madame Catherine AMARO (jusqu'au point 36), Monsieur Gabriel SIMÉON (jusqu'au point 36)

► EXCUSÉS :

Madame Nathalie GONCALVES donne pouvoir à Madame Caroline THÉVENIAUD.
Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Madame Annick BLANCHARD.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.
Madame Delphine MERMET donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA.
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Emilie CLERC (à partir du point 29).
Madame Florence BATTARD donne pouvoir à Monsieur Alexandre VUILLOT (à partir du point 35).
Monsieur Éric PONCHAUX (à partir du point 37).
Madame Ève COMTET SORABELLA (à partir du point 37).
Monsieur Emmanuel JALLAGEAS (à partir du point 37).
Madame Catherine AMARO (à partir du point 37).
Monsieur Gabriel SIMÉON (à partir du point 37).
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur Alexandre VUILLOT est désigné secrétaire de séance.

A

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2022, dont un exemplaire leur a été adressé, donne lieu à des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Je souhaite débiter cette réunion de notre Conseil Municipal par un hommage à Monsieur Jean-Claude ANTOINET, qui nous a quittés le 27 septembre dernier à l'âge de 80 ans. Ancien Maire délégué de Saint-Jean-le-Priche de 1995 à 2001, il était par ailleurs impliqué dans le tissu associatif mâconnais, notamment dans le football. Jean-Claude ANTOINET était une figure bien connue des Mâconnaises et des Mâconnais pour son engagement dans la vie de la cité.

Nous avons ce soir une pensée pour l'engagement de Jean-Claude ANTOINET au service de la collectivité. Je présente à sa famille et à ses proches nos plus sincères condoléances en mon nom personnel, ainsi qu'au nom du Conseil Municipal.

Mesdames, Messieurs, en mémoire de Jean-Claude ANTOINET, je vous propose de respecter une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

La fin de l'année est traditionnellement l'occasion de faire le point sur les actions entreprises sur les douze derniers mois, avant la pause liée aux fêtes de fin d'année et la construction d'un nouveau budget. Ce soir, c'est aussi pour moi l'opportunité d'évoquer 2023 et les bouleversements qui interviendront dans notre ville dès ce mois de janvier.

Nos activités du début de l'année 2022 ont à nouveau souffert du Covid. Une énième vague de l'épidémie a provoqué l'annulation d'un certain nombre d'évènements. D'autres manifestations ont été soumises à des contraintes sanitaires qui ont alourdi leur organisation et conduit les services de la Ville à imaginer de nouvelles manières de travailler. Bien heureusement, cette vague est passée et nous avons enfin pu reprendre une vie normale, même si le Covid reste présent.

En 2022, les sorties sans masques ni jauges sont enfin redevenues la règle. L'été frappé a pu retrouver son public, comme tous nos évènements récurrents. Nous avons également accueilli des manifestations exceptionnelles, qui ont trouvé leur public et renforcé l'image de Mâcon comme ville de l'évènement. Je pense par exemple aux championnats de France de rallye aérien, préambule aux championnats du monde qui se tiendront en 2023. De manière tout à fait exceptionnelle, nous avons aussi eu la chance d'accueillir une manche du championnat du monde de motonautisme F1, ce qui n'avait jamais eu lieu à Mâcon. Comment ne pas évoquer, également, le passage du critérium du Dauphiné cycliste au centre équestre de Mâcon-Chaintré, mais aussi le stage effectué chez nous par les équipes de France féminine et masculine de sabre, avec parmi elles des champions du monde et, à n'en pas douter, de futurs champions olympiques.

Que cela concerne l'escrime, l'équitation, le rugby, la lutte, l'aviron, l'athlétisme ou tout autre sport, nous avançons avec confiance vers les Jeux de Paris 2024. Les JO sont d'ores et déjà l'occasion pour notre ville de se doter des meilleurs équipements sportifs et constituent un enjeu d'image et d'attractivité pour Mâcon, au bénéfice de tous : habitants, associations, commerçants et visiteurs.

Les crédits de l'État qui permettent ces investissements sont une chance pour notre collectivité et sa population. Je salue d'ailleurs le travail de veille effectué par les services de la Ville de Mâcon, ainsi que l'engagement des agents, qui échangent avec les services de l'État et assurent le montage des dossiers. Leur professionnalisme est à l'origine de bon nombre d'équipements utilisés par tous les Mâconnais. Plus que jamais, nous devons pouvoir profiter des opportunités proposées par l'État alors que, dans le même temps, les contraintes imposées aux collectivités ne cessent de s'alourdir, pesant sur nos budgets et sur notre capacité d'innovation.

Selon l'Association des Maires de France, l'indice des prix des dépenses communales a en effet progressé

de 7,2 % sur les neuf premiers mois de l'année 2022. Nous avons subi au cours de l'année écoulée une inflation historique à la fois des prix de l'énergie, des produits alimentaires et des coûts de construction, mais aussi un dégel du point d'indice.

La Ville est bien gérée, comme l'a confirmé la Chambre régionale des comptes il y a quelques mois, ce qui nous permet d'amortir ce choc financier. Nous nous devons toutefois d'être à la fois prévoyants et responsables. C'est la raison pour laquelle nous avons annoncé en novembre un plan détaillé d'économies d'énergie. Ainsi que le préconise le Gouvernement, l'ensemble des locaux municipaux sont désormais chauffés à une température de 19°C, les gymnases à 16°C, sauf exceptions. Alors que nous entrons dans la période de Noël et des fêtes de fin d'année, nous avons tenu à préserver nos illuminations, sur une période et des plages horaires toutefois plus restreintes. Ces décisions, ainsi que la politique d'économies d'énergie engagée depuis plusieurs années, nous permettent de nous associer à la charte ECOWATT, que nous aborderons au point 13 de notre ordre du jour. Le principe de la démarche ECOWATT est de permettre aux Français, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Il nous faudra en effet être responsables pour traverser cet hiver en limitant tant que faire se peut notre consommation de fluides. Cette problématique nationale a des conséquences très locales, avec la perspective de potentielles coupures d'électricité, dont nous anticipons d'ores et déjà les incidences.

Nous sommes plus largement vigilants quant aux conséquences des décisions nationales sur nos actions. J'en veux pour preuve notre projet de Plan Local d'Urbanisme, qui se trouve contraint par le flou régnant autour de l'application de la loi *Climat et Résilience*. La pertinence de l'avis négatif émis par la commission d'enquête est clairement remise en question par la circulaire du ministre Christophe Béchu, excluant toute anticipation du zéro artificialisation nette prévu par la loi. De même, le résultat du recours introduit par l'Association des maires de France (AMF) sur le même sujet pourrait bouleverser notre approche de la question. La plus grande prudence s'impose donc.

Malgré ces incertitudes, nous ne devons pas renoncer à l'investissement pour notre ville, ni aux évolutions réclamées par les Mâconnaises et les Mâconnais. Nous restons vigilants et réalistes sur les perspectives liées aux finances locales, qui sont profondément ébranlées et pèsent systématiquement sur nos décisions.

Pour autant, nous choisissons l'audace pour l'avenir de Mâcon.

Après les fêtes et la période des soldes, que nous avons souhaité préserver, la rénovation de notre cœur de ville entamera sa dernière phase. Nous aborderons bientôt les travaux de surface place aux Herbes, place Poissonnière, place Tourneloup, rue Carnot et rue Saint-Pierre notamment.

Soyons clairs : ce sont des travaux lourds et contraignants qui nous attendent. Les riverains, les commerçants et toutes les personnes qui ont leurs habitudes dans notre cœur de ville seront inmanquablement concernés par un chantier qui s'étalera sur plusieurs mois et marquera l'année 2023. Conscients des difficultés à venir, les services de la Ville anticipent cette période depuis de longs mois pour en limiter le plus possible l'impact. Limiter, mais pas supprimer. Les nuisances sont inévitables et nécessaires pour pouvoir profiter, dès cet été, d'un cœur de ville rénové, plus attractif et accueillant.

En 2023, le cœur de ville se redessinera pour tous nos habitants.

Cette ambition, cette audace, nous l'assumons collectivement avec la majorité municipale pour le centre de Mâcon, mais aussi plus largement pour toute notre ville.

Ce soir, nous aborderons des projets qui préparent le futur de tous nos habitants.

Au point 2 de notre ordre du jour, il vous sera ainsi proposé la création d'une seconde micro-forêt dans notre ville, avec toujours le même principe : associer riverains, services de la Ville et jeunes du quartier à l'implantation d'arbres en milieu urbain.

Au point 4, il vous sera proposé que la Ville prenne en charge les activités à dimension sociale assumées autrefois par la société d'Horticulture, désormais dissoute. Il est essentiel que nous poursuivions la mission engagée avec passion et désintéressement par ces bénévoles, auxquels je veux rendre hommage.

Au point 7, un projet d'association avec la CAF vous sera soumis pour la réalisation du projet Jeunes Citoyens, porté par le PEL des Blanchettes.

Au point 9, nous évoquerons le rapport sur la dotation de solidarité urbaine, qui est une occasion de faire le

point sur les nombreuses actions engagées dans nos quartiers prioritaires.

Aux points 14 et 15, nous apporterons notre soutien à certaines des associations sportives et culturelles de Mâcon qui font vivre notre ville et rayonner notre territoire.

Au point 28, il vous sera proposé à la signature une convention territoriale globale avec MBA et la CAF, afin que cette dernière puisse désormais coordonner ses interventions à l'échelle plus pertinente du bassin de vie.

Nous examinerons ensuite, aux points 34 à 37, les rapports des délégataires de service public pour l'année 2021, ainsi que ceux de MBA pour ce qui concerne notamment la gestion des déchets et de l'eau.

Ces quelques points vous démontrent que, ce soir encore, le travail de notre conseil municipal sera dense et abordera de nombreux aspects de la vie quotidienne des Mâconnaises et des Mâconnais comme, par exemple, les aides financières apportées dans le cadre de l'OPAH.

SOMMAIRE DE LA SÉANCE

1- Adhésion au Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) et désignation de représentants.....	6
2- Signature d'une convention avec le ROTARY CLUB DE MÂCON pour la création d'une seconde micro forêt urbaine selon la méthode MIYAWAKI.....	8
3- Signature d'un avenant n° 1 à la convention avec l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté relative à l'attribution d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional pour la gestion du centre de vaccination situé au Pavillon.....	9
4- Acceptation du don des Clos Crédit Agricole à Sancé, Clos Labruyère et Clos Lamartine à Charnay-lès-Mâcon suite à la dissolution de la Société d'Horticulture et approbation du Règlement Intérieur.....	10
5- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Française contre les Myopathies - Opération Téléthon 2022.....	12
6- Contrat de ville - Seconde programmation pour la fin d'année 2022.....	12
7- Soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire (CAF 71) au projet Jeunes Citoyens en son et en image sur le territoire des Blanchettes.....	13
8- Signature d'une convention d'objectifs avec la Régie Inter Quartiers de Mâcon.....	14
9- Rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine 2021.....	15
10- Signature d'une convention de partenariat avec l'Info Jeunes Bourgogne Franche-Comté.....	17
11- Donations et acquisitions pour le Musée des Ursulines.....	17
12- Signature de conventions de mécénat avec MAKONFC, ECKES-GRANINI FRANCE, 5A DÉVELOPPEMENT et LEROY MERLIN FRANCE - Contes et Lumières 2022.....	18
13- Approbation de la charte d'engagement ECOWATT.....	19
14- Signature de conventions d'objectifs avec des associations sportives, attribution d'une subvention exceptionnelle et versement anticipé de subventions de fonctionnement pour 2023.....	21
15- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Touristique Culturelle du Mâconnais (ATCM), versement par anticipation de la subvention pour 2023 à l'association MJC des Blanchettes et renouvellement de conventions d'objectifs avec les associations culturelles Luciol, MJC de l'Héritan et MJC des Blanchettes.....	22
16- Dérogation au repos dominical - Calendrier 2023.....	23
17- Bois de Sennecé-les-Mâcon : changement de destination de la parcelle n° 32 en bois d'œuvre.....	25
18- Bois de Sennecé-les-Mâcon : programme de marquage des éclaircies de douglas sur les parcelles n° 4-11 et 12.....	25
19- Cession d'une emprise de terrain nu - Allée des Combettes - Commune associée de Sennecé-les-Mâcon.....	27
20- Cession d'une emprise de terrain au profit de l'Hôpital de Sevrey - angle rue Claude Bernard et boulevard Schoelcher.....	28
21- Cession angle de la rue de Sancé - Rue de la Girouette.....	29
22- Acquisition rue du Grand Four - élargissement du passage desservant l'école Jules Ferry.....	30
23- Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).....	30
24- Modification de la Commission Locale de l'Architecture et du Patrimoine - Désignation de nouveaux membres.....	32

25- Droit de Prémption Urbain - Modification du champ d'application.....	34
26- Attribution de subventions - Comité de Jumelage.....	36
27- Attribution de subventions et de droits de tirage 2022 pour l'utilisation du Parc des expositions.....	37
28- Signature d'une Convention Territoriale Globale avec MBA et la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire (CAF 71).....	38
29- Rapports annuels d'activités et documents financiers et comptables des Sociétés d'Économie Mixte et de la Société Publique Locale Mâconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud pour l'exercice 2021.....	39
30- OPAH-RU - Signature d'un avenant n° 1 à la convention et modification n° 4 du règlement d'intervention	40
31- Signature d'un avenant n° 3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.....	42
32- Rapport d'activités de MBA - Année 2021.....	44
33- Rapport annuel 2021 de MBA sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.....	44
34- Rapports annuels 2021 de MBA sur le Prix et la Qualité des Services Assainissement Collectif, Non Collectif et Eau Potable.....	45
35- Rapports des délégataires de services publics pour l'exercice 2021.....	46
36- Signature d'un avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de trois parcs de stationnement situés sur le territoire de la Ville de Mâcon et du futur parking des Halles.....	47
37- Décision modificative n° 2 du Budget Principal et des Budgets Annexes - Admissions en non valeur.....	49
38- Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes.....	51
39- Signature de conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire (CAF 71).....	52
40- Création d'emplois et modification du tableau des effectifs.....	53
41- Avancement de grades pour l'année 2023 - Fixation des « ratios promus-promouvables ».....	54
42- Emplois saisonniers et occasionnels 2023.....	56
43- Recrutement sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.....	56
44- Mise en place du télétravail.....	57
45- Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.....	58

N° 1 - ADHÉSION AU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA) ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS (N° DEL_115_2022)

RAPPORTEUR : ÉRIC MARÉCHAL

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Le Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au

service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E), établissements publics fonciers...) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA pourrait notamment permettre à la Ville de Mâcon :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Ville de Mâcon participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de son représentant au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le montant annuel de la contribution est fixé à 0,05 € par habitant. Il sera donc réévalué chaque année en fonction de l'évolution de la population. A noter que pour l'année 2023, la cotisation est réduite de moitié.

Compte tenu des objectifs de la Ville de Mâcon, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant titulaire de la Ville de Mâcon dans le cadre de cette adhésion et son suppléant.

Lors de la Conférence Préparatoire au Conseil Municipal qui s'est déroulée le 5 décembre 2022, plusieurs candidatures ont été déposées pour ces postes à pourvoir : les candidatures de M. Yves DUPUIS en tant que représentant titulaire et de Mme Nathalie GONCALVES en tant que représentante suppléante.

D'autres candidatures ont été présentées le jour du Conseil Municipal : celle de Mme Delphine MERMET pour le poste de représentante titulaire et celle de M. Gabriel SIMEON pour le poste de représentant suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,
Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CEREMA n° 2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CEREMA n° 2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,
Vu la plaquette de présentation du CEREMA et ses conditions générales d'adhésion, jointes en annexe,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,
Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 29/11/2022,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

« Mme COMTET SORABELLA souligne la densité de la séance : 3 500 pages, dont 44 rapports, et peu de temps imparti pour les étudier.

Le Groupe Mâcon Citoyens présente des candidatures. Mme COMTET SORABELLA précise qu'un vote à bulletin secret est demandé. »

Après l'intervention de Madame Ève COMTET SORABELLA,

Le Conseil Municipal décide :

Dans un premier temps,

- de solliciter, à l'unanimité, l'adhésion de la Ville de Mâcon au Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, soit jusqu'au 31 décembre 2026, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Dans un second temps, après avoir procédé au vote à bulletin secret, les résultats sont :

Désignation du représentant titulaire :

- 31 bulletins pour M. Yves DUPUIS,
- 5 bulletins pour Mme Delphine MERMET,
- 1 bulletin déclaré nul.

Désignation du représentant suppléant :

- 31 bulletins pour Mme Nathalie GONCALVES,
- 6 bulletins pour M. Gabriel SIMEON.

M. Yves DUPUIS est donc élu en tant que représentant titulaire et Mme Nathalie GONCALVES est élue en tant que représentante suppléante de la Ville de Mâcon au titre de cette adhésion.

Et enfin :

- de régler, à l'unanimité, chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondant au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur le compte 6281/020/54/011,
- d'autoriser, à l'unanimité, M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

N° 2 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE ROTARY CLUB DE MÂCON POUR LA CRÉATION D'UNE SECONDE MICRO FORÊT URBAINE SELON LA MÉTHODE MIYAWAKI (N° DEL_116_2022)

RAPPORTEUR : ÉRIC MARÉCHAL

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Le ROTARY CLUB DE MÂCON a proposé de poursuivre son partenariat avec la Ville de Mâcon pour créer une nouvelle micro-forêt urbaine selon la méthode du botaniste japonais Akira MIYAWAKI.

Après une première micro-forêt implantée en février 2022 dans le quartier des Gautriats, un nouveau projet de 200 m² est proposé au sud de Mâcon.

Il est important de rappeler l'importance de la plantation d'arbres en milieu urbain, celle-ci permet notamment :

- d'émettre de l'oxygène et d'absorber du gaz carbonique,
- de constituer un réservoir de ressources comestibles pour la faune locale au regard de leur biodiversité,
- de contribuer à faire baisser la température en milieu urbain par le phénomène d'évapotranspiration,
- de constituer également des centres de stockage du carbone qu'elle viendra transformer en bois et stocker dans le sol.

Et les intérêts spécifiques des micro-forêts plantées selon la méthode MIYAWAKI :

- posséder une biodiversité d'essences locales jusqu'à 30 fois plus dense,
- avoir une croissance 10 fois plus rapide,
- contribuer à un effet brise-vent, brise-vue et protection acoustique naturels,
- favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement, ralentir l'érosion des sols,
- agir favorablement sur la qualité de l'air par effet de filtration des particules fines.

La philosophie du scientifique MIYAWAKI consiste également à impliquer et sensibiliser à l'environnement les populations locales, et en particulier les jeunes, par différentes étapes, de la plantation à l'entretien.

La mise en œuvre de ce projet échelonné sur une période de trois ans (2023-2026) implique :

- de la part de la Ville de Mâcon, la mise à disposition d'une partie de la parcelle foncière cadastrée AK 0089, la préparation du terrain pour la plantation et la supervision de la plantation par le service des Espaces Verts et la collaboration avec le Pôle de la Cohésion Sociale et les autres acteurs intéressés par ce projet pour un travail d'observation, de suivi et de participation à l'entretien de la micro-forêt,
- de la part du ROTARY CLUB DE MÂCON, le soutien à l'action pédagogique et le financement des végétaux à hauteur de 2 500,00 €.

Il convient donc de signer une convention de partenariat entre le ROTARY CLUB DE MÂCON et la Ville de Mâcon afin de définir les obligations de chaque partie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat à intervenir avec le ROTARY CLUB DE MÂCON, jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°2 : Action Sanitaire et Sociale, Animation de Quartiers et Communautés Étrangères du 30/11/2022,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 29/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

« M. JALLAGEAS souligne que le Groupe Mâcon Citoyens avait proposé, lors de la création de la première micro-forêt, en commission une collaboration avec l'Association « La Forêt Gourmande », qui intervient sur la Saône-et-Loire, notamment à Sivignon, Savigny-sur-Seille et à Pont-de-Vaux. Il souhaite savoir si un contact a été établi.

Mme COMTET SORABELLA indique qu'il est prévu d'un côté de détruire environ un hectare de bois dans ce même secteur du sud de Mâcon et de l'autre côté de créer une seconde micro-forêt. Or selon elle, ces micro-forêts ne peuvent pas avoir les mêmes effets immédiats qu'une forêt mature, notamment au niveau de l'absorption du CO2. Ces forêts sont pertinentes en complément des espaces boisés actuels, mais ces derniers doivent être protégés et non détruits. »

Après les interventions de Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, de Madame Ève COMTET SORABELLA et de Monsieur Jean-Patrick COURTOIS,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le ROTARY CLUB DE MÂCON, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

N° 3 - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELEVANT DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL POUR LA GESTION DU CENTRE DE VACCINATION SITUÉ AU PAVILLON (N° DEL_117_2022)

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE LEFEUVE

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Dans la lutte contre l'épidémie de la COVID-19, la vaccination est un axe majeur. En janvier 2021, des centres de vaccination ont été ouverts sur l'ensemble du territoire national. A Mâcon, le centre de vaccination a fonctionné du 18 janvier 2021 au 31 mars 2022, d'abord dans la halle sportive du Centre Omnisport de Mâcon, puis au Pavillon.

Son fonctionnement engendrant des coûts pour la Ville, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté a compensé partiellement ces dépenses par l'attribution d'une subvention, relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR), dans des conditions fixées par conventions : la première pour l'année 2021, la seconde pour le premier trimestre 2022, soumise au Conseil Municipal de Mâcon le 11 avril 2022.

Cette seconde convention prévoyait une compensation des dépenses engagées par la Ville de Mâcon à hauteur de 65 000,00 €, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2022.

Au regard des dépenses réelles engendrées par le fonctionnement du centre de vaccination supportées par la Ville de Mâcon, l'ARS propose un avenant à la convention, modifiant le montant de sa subvention, réévalué à 152 334,51 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_038_2022 du 11 avril 2022 approuvant la signature de la convention avec l'ARS relative à l'attribution d'une subvention relevant du FIR pour la gestion du centre de vaccination situé au Pavillon et au financement des surcoûts liés à la gestion de crise,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention avec l'ARS, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°2 : Action Sanitaire et Sociale, Animation de Quartiers et Communautés Etrangères du 30/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention avec l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, modifiant le montant du financement par l'ARS des surcoûts liés à la gestion de crise, tel que joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

N° 4 - ACCEPTATION DU DON DES CLOS CRÉDIT AGRICOLE À SANCÉ, CLOS LABRUYÈRE ET CLOS LAMARTINE À CHARNAY-LÈS-MÂCON SUITE À LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR (N° DEL_118_2022)

RAPPORTEUR : CAROLINE THÉVENIAUD

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 30 août 2022, l'Association « Société d'Horticulture » a acté la cessation de ses activités pour le 31 décembre 2022 et proposé à la Ville de Mâcon le transfert, à titre gratuit, de ses biens immobiliers consistant en des terrains regroupés en trois Clos :

- le Clos Crédit Agricole situé à SANCÉ à proximité immédiate du camping municipal et cadastré AK 17 et 49 d'une superficie de 13 151 m² accueillant 48 jardins,
- le Clos Maurice Labruyère situé route de Davayé à CHARNAY-LÈS-MÂCON cadastré AT 81 d'une superficie de 5 076 m² accueillant 24 jardins,
- le Clos Lamartine situé à CHARNAY-LÈS-MÂCON à proximité de la ligne TGV et cadastré BI 31 d'une superficie de 12 396 m² accueillant 30 jardins.

Par ailleurs, les fonds disponibles à la clôture de l'exercice 2022 seront versés à la Ville de Mâcon.

La Ville poursuivra, pour les trois Clos, équipés et aménagés en divers jardins, leur mise à disposition auprès des habitants.

Les jardins familiaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable engagée par la Ville, autour des valeurs suivantes :

- convivialité, courtoisie,
- solidarité, équité, entraide,
- respect des autres et de l'environnement.

Ces jardins familiaux offrent aux habitants la possibilité de cultiver et de récolter des produits potagers tout en favorisant le lien social et l'échange. Chaque jardinier s'engage donc à participer aux différentes manifestations (concours, fêtes, journées portes ouvertes...).

La création d'un potager est une démarche personnelle de production de ses légumes, fruits et plantes dans un respect de la Terre, de la santé et d'échanges de pratiques avec ses proches et voisins.

Dans le cadre de la mise à disposition de ces jardins, repris par la Ville de Mâcon, il convient d'adopter un règlement intérieur définissant :

- les droits et obligations de la Ville de Mâcon,
- les modalités d'attribution,
- les droits et obligations des jardiniers,
- les modalités de culture des parcelles,
- l'usage et l'entretien,
- les modalités d'assurances et les responsabilités,
- l'engagement du jardinier.

De plus, la Société d'Horticulture dispose de documents complétant la donation de 1999 et fait don de son fonds de bibliothèque à la Ville de Mâcon.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert à la Ville de Mâcon des trois Clos dans l'objectif de poursuivre la gestion des jardins familiaux ainsi que les fonds disponibles à la clôture de l'exercice 2022 jusqu'à présent gérés par la Société d'Horticulture et de valider le règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement des jardins sur ces trois Clos.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société d'Horticulture du 30 août 2022,

Vu les plans des Clos, joints en annexe,

Vu le projet de règlement intérieur des Clos, joint en annexe,

Vu l'inventaire des documents donnés en novembre 2022, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°2 : Action Sanitaire et Sociale, Animation de Quartiers et Communautés Étrangères du 30/11/2022,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 29/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert, à titre gratuit, de l'Association « Société d'Horticulture » à la Ville de Mâcon,

des trois Clos dont l'Association est propriétaire à savoir le Clos Crédit Agricole situé à SANCÉ cadastré AK 17 et 49 d'une superficie de 13 151 m², le Clos Maurice Labruyère situé à CHARNAY-LÈS-MÂCON cadastré AT 81 d'une superficie de 5 076 m² et le Clos Lamartine situé à CHARNAY-LÈS-MÂCON cadastré BI 31 d'une superficie de 12 396 m², dans le but de poursuivre l'activité des jardins familiaux, sous réserve de la purge du droit de préemption de la SAFER ; les fonds disponibles à la clôture de l'exercice 2022 seront versés à la Ville de Mâcon,

- de rapporter, uniquement pour ce rapport, la délégation consentie à M. le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 9° du Code général des collectivités territoriales et d'accepter le don du fonds de bibliothèque de la Société d'Horticulture,
- de charger la SARL PARIS et Associés, notaires à Mâcon, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, la Ville de Mâcon prenant en charge l'ensemble des frais afférents à ce transfert,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents préalables et consécutifs à cette acquisition,
- d'approuver les termes du règlement intérieur de ces trois Clos, tel que joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à faire appliquer ce règlement et à prendre les décisions adéquates le cas échéant.

N° 5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES - OPÉRATION TÉLÉTHON 2022 (N° DEL_119_2022)

RAPPORTEUR : CAROLINE THÉVENIAUD

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

La Ville de Mâcon et l'Association Française contre les Myopathies organisent, depuis plusieurs années, l'opération Téléthon, dont l'objectif est de soutenir la recherche scientifique et médicale mais aussi d'apporter un soutien aux malades et à leurs familles grâce à un week-end de mobilisation.

Cette année, le Téléthon a eu lieu les 02 et 03 décembre 2022 et s'est déroulé dans les locaux de l'Hôtel de Ville et sur la place Saint-Pierre.

La Ville de Mâcon est sensible à cette action de générosité et de solidarité et souhaite s'associer à cette cause. A cet effet, la Ville de Mâcon a décidé de reverser la somme de 3 375 € net de taxes correspondant aux recettes du :

- 02 décembre 2022, recettes issues du défilé de mode de Laurent CRÉPEAU à Sennecé-les-Mâcon.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°2 : Action Sanitaire et Sociale, Animation de Quartiers et Communautés Étrangères du 30/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 375 € net de taxes à l'Association Française contre les Myopathies – 1 rue de l'Internationale – BP 59 – 91002 EVRY Cedex,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Il est précisé que l'Association devra fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention (article 10 de la loi du 12 avril 2000).

**N° 6 - CONTRAT DE VILLE - SECONDE PROGRAMMATION POUR LA FIN D'ANNÉE 2022
(N° DEL_120_2022)**

RAPPORTEUR : CAROLINE THÉVENIAUD

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Dans le cadre du contrat de ville de Mâcon, une seconde programmation des fins de crédits 2022 a attribué une aide à la Ville de Mâcon à hauteur de 10 000,00 € pour la mise en place du projet « Mâcon prend ses quartiers d'hiver » auprès des familles ainsi que des jeunes sur les territoires lors des vacances scolaires de Noël.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_002_2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation consentie à M. le Maire pour prendre certaines décisions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 57/2015 du Conseil Municipal du 06 juillet 2015 approuvant la signature du contrat de ville de Mâcon,

Vu la délibération DEL_124_2019 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 approuvant la signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques,

Vu la délibération n° DEL_065_2022 du Conseil Municipal du 27 juin 2022, relative à la programmation des actions pour l'année 2022 dans le cadre du contrat de ville de Mâcon,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°2 : Action Sanitaire et Sociale, Animation de Quartiers et Communautés Étrangères du 30/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rapporter, uniquement pour ce rapport, la délégation consentie à M. le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 26° du Code général des collectivités territoriales en matière de demande d'attribution de subventions,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, la subvention inscrite à la seconde programmation du Contrat de Ville de Mâcon pour l'année 2022,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces et documents administratifs afférents à ce projet.

**N° 7 - SOUTIEN DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SAÔNE-ET-LOIRE (CAF 71) AU
PROJET JEUNES CITOYENS EN SON ET EN IMAGE SUR LE TERRITOIRE DES BLANCHETTES
(N° DEL_121_2022)**

RAPPORTEUR : CAROLINE THÉVENIAUD

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Le Point Enfants Loisirs des Blanchettes développe un projet sur la citoyenneté en utilisant comme support la photo et la webradio. Ce projet se finalisera par une exposition au cours du premier semestre 2023.

Cette action est subventionnée au titre de la programmation du contrat de ville 2022 et, dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire (CAF 71) avait été sollicitée.

La CAF 71 accompagne cette action et a attribué une aide financière à hauteur de 1 600,00 € sur son

« Fonds de prévention de la radicalisation ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_002_2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation consentie à M. le Maire pour prendre certaines décisions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_065_2022 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 relative à la programmation des actions 2022 dans le cadre du contrat de ville de Mâcon,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°2 : Action Sanitaire et Sociale, Animation de Quartiers et Communautés Étrangères du 30/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

« M. JALLAGEAS souligne que, concernant la laïcité et la lutte contre la radicalisation, le Groupe Mâcon Citoyens y accorde beaucoup d'importance. Le Groupe propose que le Conseil Municipal prenne attache avec l'Association « Agir pour la laïcité et les valeurs pour la République » qui dispose de 5 formateurs bénévoles agréés sur le Département de Saône-et-Loire. Il regrette également qu'aucune action n'ait été menée sur la Ville de Mâcon le 9 décembre dernier à l'occasion de l'anniversaire de la loi sur la laïcité. »

Après l'intervention de Monsieur Emmanuel JALLAGEAS,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rapporter, uniquement pour ce rapport, la délégation consentie à M. le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 26° du Code général des collectivités territoriales en matière de demande d'attribution de subventions,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire la subvention inscrite au « Fonds de prévention de la radicalisation » pour l'année 2022,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire pour le projet « Jeunes Citoyens en son et en image aux Blanchettes »,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces et documents administratifs afférents à ce projet.

N° 8 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA RÉGIE INTER QUARTIERS DE MÂCON (N° DEL_122_2022)

RAPPORTEUR : CAROLINE THÉVENIAUD

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

La Ville de Mâcon anime et promeut des opérations destinées à préserver le lien social dans les quartiers prioritaires avec le concours de différents partenaires dont l'Association « Régie Inter Quartiers de Mâcon ».

Cette dernière anime un ensemble d'actions centré sur la participation des habitants des territoires concernés, destiné à l'amélioration de leur cadre de vie et articulé autour d'activités ayant pour objet :

- le développement d'actions destinées à soutenir la vie de l'Association et à renforcer les liens sociaux entre les salariés, les adhérents, les usagers et les habitants en lien avec les centres sociaux de la Ville de Mâcon,
- l'organisation d'ateliers destinés au public féminin,
- la sensibilisation au respect de l'environnement et au développement durable.

Une convention d'objectifs formalisant la prise en compte de ces enjeux communs et précisant les rapports

de partenariat entre la Ville et l'Association est proposée pour la période 2023-2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le projet de convention d'objectifs à intervenir avec la Régie Inter Quartiers de Mâcon, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°2 : Action Sanitaire et Sociale, Animation de Quartiers et Communautés Étrangères du 30/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « Régie Inter Quartiers de Mâcon » pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2023, pouvant être renouvelée par reconduction expresse, dans la limite de quatre années, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

N° 9 - RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2021 (N° DEL_123_2022)

RAPPORTEUR : CAROLINE THÉVENIAUD

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

La Ville de Mâcon bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) instituée par la loi de finances n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 et par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, prévue par l'article L. 2334-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 138 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'État aux communes en difficulté. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. En effet, la DSU-CS a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées » et de concentrer son application sur les communes titulaires de quartiers prioritaires ou de zones franches urbaines.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, un indice synthétique permettant d'identifier les collectivités bénéficiaires a été établi. Les 1 042 communes métropolitaines de 10 000 habitants et plus sont classées selon la valeur décroissante de cet indice. Seules les collectivités appartenant aux deux premiers tiers de ce classement bénéficient de cette dotation, soit 695 communes en 2021. Mâcon, classée à la 205^{ème} place de la liste, est ainsi éligible à la DSU-CS.

Le montant de la dotation totale qui a été notifié en 2022 sur la base de l'exercice 2021 s'élève à 2 640 934,00 €, il était de 2 503 820,00 € en 2021.

En vertu de l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales, un état des ressources engagées au bénéfice du développement social urbain au cours de l'exercice de référence (2021) doit être présenté au Conseil Municipal.

Les moyens suivants ont été mobilisés au cours de l'année 2021 :

Cohésion sociale, prévention primaire

Actions sur les quartiers prioritaires, à partir des structures de proximité (Centres Sociaux, Maisons de Quartiers, Points Enfants Loisirs) :

- Écoute du public, aide à la définition et précision des attentes, prise en compte des problématiques de langues,

- Présentation de l'offre d'activités existantes dans les équipements de proximité et sur l'ensemble du territoire communal ;

Accès aux droits et aux services :

- Mise en relation avec les services et structures locales (formation et emploi, logement, éducation, loisirs, santé, associations...),
- Soutien administratif, fonction d'écrivain public,
- Animations éducatives, culturelles et sportives pour tous les publics,
- Gestion de jardins familiaux, de parcelles pédagogiques et d'un jardin partagé,
- Organisation de sorties, animation d'espaces d'expression des habitants,
- Gestion de 5 Points Enfants Loisirs ouverts aux 6/14 ans (périscolaire et extrascolaire) et de 4 accueils jeunes,
- Mise en place de « Mâcon prend ses quartiers d'été » sur différents quartiers de la Ville et au centre Paul Bert ainsi que de « Mâcon prend ses quartiers d'hiver » sur les salles de la Mairie,
- Gestion d'un marché public, avec clause d'insertion, portant sur la propreté dans les quartiers,
- Achats de petit matériel, fournitures pédagogiques, et jeux pour équiper les centres sociaux ;

Coût des animations, prestations et activités : 283 263,00 €.

Entretien et gestion du cadre d'intervention

- Travaux et aménagements de l'annexe du Centre social Mosaïc aux Blanchettes et construction de la nouvelle salle « Trait d'Union » aux Saugeraies,
- Achats de matériel et de mobilier pour les équipements de proximité, les salles d'événements familiaux,
- Charges de gestion des équipements (fluides, énergie),
- Entretien et petits travaux dans les équipements de proximité,
- Entretien supplémentaire de l'espace public confié à un prestataire suite à appel d'offres : ramassage manuel des déchets, fonction de veille et lien avec les services municipaux pour les encombrants, les problématiques nécessitant des moyens spécifiques ;

Coût des travaux et de gestion des équipements : 904 419,00 €.

Ressources humaines

- Personnel administratif, technique et d'animation chargé de la production de l'action publique de proximité ;

Coût des salaires et charges : 1 422 882,00 €.

Associations (proximité, solidarité)

- Associations œuvrant au maintien de la cohésion sociale, promotrices du vivre ensemble, notamment sur les quartiers de Mâcon ;

Montant des subventions versées : 38 300,00 €.

Centre Communal d'Action Sociale et sections locales des communes associées

- Aide sociale légale, aide sociale facultative,
- Actions collectives d'insertion,
- Programme de réussite éducative,
- Retraités et personnes âgées ;

Montant des subventions et aides versées au CCAS : 937 403,00 €.

Le total des dépenses réalisées par la Ville de Mâcon au titre du développement social, pour l'année 2021, s'élève à 3 586 267,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-2 et L. 2334-15,
Vu la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005,
Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,
Vu l'avis de la Commission N°2 : Action Sanitaire et Sociale, Animation de Quartiers et Communautés Étrangères du 30/11/2022,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

« Mme COMTET SORABELLA s'interroge, au delà des chiffres annoncés, sur le fait qu'il serait souhaitable de connaître, notamment en matière de Ressources Humaines, le nombre d'agents en Équivalent Temps Plein (ETP) affectés à ce développement social. Il est regrettable que la Ville se plie à nouveau seulement à cet exercice de relation entre le Public et l'Administration. Le texte du projet de délibération liste des actions sociales sans distinction, ni précision.

Cette présentation ne met en lumière ni l'engagement de la Collectivité, ni celui des agents qui ont la mission de l'exécution des politiques choisies. Ainsi, il est difficile de juger. »

Après l'intervention de Madame Ève COMTET SORABELLA,

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées au titre du développement social urbain en 2021.

N° 10 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INFO JEUNES BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ (N° DEL_124_2022)

RAPPORTEUR : ALEXANDRE VUILLOT

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

L'Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté (I.J.B.F.C.) met en place la carte « Avantages Jeunes » sur la région en s'appuyant sur le réseau Info Jeunes dont fait partie la Ville de Mâcon.

Cette carte peut bénéficier à tous les moins de 30 ans, sans âge minimum requis. Elle permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne Franche-Comté. Des réductions locales peuvent venir compléter celles existantes.

L'Info Jeunes de la Ville de Mâcon deviendra point relais de ce dispositif. En effet, après avoir fait leurs démarches sur le site de l'Info Jeunes Bourgogne Franche-Comté, les jeunes pourront venir retirer cette carte à l'Info Jeunes de la Ville de Mâcon.

L'info Jeunes de la Ville assurera aussi la promotion et l'information de cette carte auprès du public jeune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat avec l'Info Jeunes Bourgogne Franche-Comté pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de partenariat à intervenir avec l'Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté, jointe en annexe,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,
Vu l'avis de la Commission N°4 : Culture, Jeunesse et Sports du 30/11/2022,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

« Mme COMTET SORABELLA remarque que l'accès de la jeunesse à la Culture, et plus particulièrement au septième art est fortement compromis par l'augmentation importante des prix des places de cinéma. Le Groupe Mâcon Citoyens pense que la Ville peut et doit contribuer à renouer avec cet art populaire pour les jeunes mais aussi pour les familles ayant peu de revenus. La carte « Avantages Jeunes » y contribuera-t-elle, d'une part pour les jeunes et, d'autre part, le service Culture peut-il s'emparer de cette question ?

M. VUILLOT précise qu'il est prévu de réunir tous les acteurs culturels lors d'une réunion pour savoir s'ils souhaitent ou non s'associer à cette carte. »

Après les interventions de Madame Ève COMTET SORABELLA et de Monsieur Alexandre VUILLOT,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Info Jeunes Bourgogne Franche-Comté, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat et tous les documents afférents à ce dossier.

N° 11 - DONATIONS ET ACQUISITIONS POUR LE MUSÉE DES URSULINES (N° DEL_125_2022)

RAPPORTEUR : HERVÉ REYNAUD

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Dans le cadre de la stratégie d'acquisition du Musée des Ursulines de Mâcon, il est proposé l'entrée dans les collections et l'inscription à l'inventaire d'œuvres données par des collectionneurs et par l'Association des Amis des Musées de Mâcon.

En effet, plusieurs œuvres ont récemment fait l'objet d'un don au Musée des Ursulines de Mâcon :

- Un paravent à huit vantaux décoré de morceaux de papier peint dont certaines parties ont été créées par les manufactures DUFOUR et ZUBBER, donné par l'Association des Amis des Musées de Mâcon,
- Deux maquettes réalisées par Honoré HUGREL pour le fond de scène de la revue « Mâcon s'éveille », données par Liliane GRIVAUD,
- Un tableau de Jean PLUMET représentant « Jeanne HUGREL, femme du peintre Honoré HUGREL » et une « Étude de bouc pour le tableau Hermès-Epiméios » réalisée par Honoré HUGREL, donnés par Chantal HUGREL-TERRAZ,
- Une peinture représentant « Le Vieux Saint-Vincent » par Antoine VILLARD, donnée par Geneviève ZÉHRINGER-MEYER,
- Un service à thé ayant appartenu à la sœur d'Alphonse DE LAMARTINE, donné par Patrick RINGARD, afin de compléter les collections lamartiniennes.

Enfin, la Ville de Mâcon, avec l'aide de l'Association des Amis des Musées de Mâcon, a décidé d'acquérir trois miniatures autour de José MINGRET.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2242-1,

Vu le Code du patrimoine, et notamment l'article L. 451-2,

Vu la délibération n° DEL_002_2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation consentie à M. le Maire pour prendre certaines décisions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les photographies des œuvres, jointes en annexes,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°4 : Culture, Jeunesse et Sports du 30/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rapporter, uniquement pour ce rapport, la délégation consentie à M. le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 9° du Code général des collectivités territoriales en matière d'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges,
- d'approuver l'entrée des collections et l'inscription sur le registre d'inventaire des objets cités précédemment,
- d'accepter purement et simplement les dons des différents collectionneurs et de l'Association des Amis des Musées de Mâcon,

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 12 - SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MÉCÉNAT AVEC MAKONFC, ECKES-GRANINI FRANCE, 5A DÉVELOPPEMENT ET LEROY MERLIN FRANCE - CONTES ET LUMIÈRES 2022 (N° DEL_126_2022)

RAPPORTEUR : HERVÉ REYNAUD

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Depuis 2000, la Ville de Mâcon organise une manifestation culturelle, économique et artistique « Contes et Lumières » durant la période des fêtes de fin d'année. Cet événement phare et incontournable pour les Mâconnais se déroule, pour cette 22^{ème} édition, du samedi 03 au samedi 31 décembre 2022, sur le thème des univers fantastiques.

La Ville proposera ainsi des spectacles et des animations gratuites, des expositions riches et créatives en couleurs, un marché de Noël traditionnel et en nocturne, et des décorations qui raviveront les souvenirs des plus grands et émerveilleront les tout-petits.

Ces animations, comme chaque année, contribuent à des moments chaleureux, favorisant l'ouverture culturelle des Mâconnais, associant les jeunes ainsi que les familles des différents quartiers de la ville, à la coréalisation, durant ce mois, de moments privilégiés autour du rassemblement sur des moments forts tels que le Téléthon, les ateliers de création et les arbres de Noël.

La Ville se mobilisera avec les associations caritatives pour collecter et distribuer des jouets aux enfants défavorisés. Des points de collecte seront ouverts à l'Hôtel de Ville, à la Médiathèque municipale, dans les mairies des communes associées de Sennecé-les-Mâcon, Saint-Jean-le-Priche, Loché et sur le réseau des bus TREMA concerné.

D'autres spectacles tels que des concerts, des lectures de contes, des expositions et des ateliers pour les enfants viendront compléter la dimension artistique et intergénérationnelle du concept.

Enfin, une projection sur l'église Saint-Pierre, durant le mois de décembre, illuminera l'édifice et attirera un public encore plus nombreux cette année.

Les entreprises MAKONFC, ECKES-GRANINI FRANCE, 5A DÉVELOPPEMENT et LEROY MERLIN FRANCE se proposent comme mécènes de l'édition 2022 de « Contes et Lumières ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 238 bis,

Vu les projets de conventions de mécénat, joints en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°4 : Culture, Jeunesse et Sports du 30/11/2022,

Vu l'avis de la Commission N°1 : Relations avec les Acteurs Économiques et Touristiques, Commerce, Emploi et Relations Internationales du 29/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions de mécénat à conclure avec :
 - MAKONFC, dont le soutien financier s'élève à 7 500,00 € nets,
 - ECKES-GRANINI FRANCE, dont le soutien financier s'élève à 5 000,00 € nets,
 - 5A DÉVELOPPEMENT, dont le soutien financier s'élève à 4 000,00 € nets,
 - LEROY MERLIN FRANCE, dont le soutien financier s'élève à 2 500,00 € nets.

Le soutien financier s'élève donc à 19 000,00 € nets pour l'édition 2022 de « Contes et Lumières », du 03 au 31 décembre 2022 inclus,

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions de mécénat avec les entreprises mâconnaises susmentionnées, et tous les documents afférents à ce dossier.

N° 13 - APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT ECOWATT (N° DEL_127_2022)

RAPPORTEUR : HERVÉ REYNAUD

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

La Ville de Mâcon est engagée depuis plusieurs années dans sa transition énergétique et l'envolée des prix de l'énergie inhérente au contexte énergétique actuel ne fait que consolider son engagement.

Ainsi, le réseau de chaleur urbain a fait l'objet de lourds travaux en 2017 et 2018 pour permettre la construction d'une chaufferie biomasse et le renouvellement d'environ 7 kilomètres de réseaux afin d'opérer une transition vers une production de chaleur plus vertueuse issue à plus de 60 % de ressources renouvelables sur l'année 2022.

Depuis, pas moins de six bâtiments de la Ville de Mâcon ont été raccordés au réseau de chaleur, en substitution d'environ 3 500 MWh de gaz consommés annuellement.

Aussi, la Ville de Mâcon a lancé en 2020 un marché de rénovation global de son parc d'éclairage public. A l'issue de l'opération dont le terme est prévu pour 2023, c'est environ 75 % d'économie d'énergie qui sont attendus grâce à l'installation de luminaires « Leds » et la mise en place d'un abaissement de puissance de 50 % entre 22h00 et 5h00.

La Ville de Mâcon a également lancé la rénovation énergétique de plusieurs bâtiments, dont le centre de loisirs Pillet et le COSEC Velon en cours de rénovation, et d'autres projets de rénovation complète devraient voir le jour dans les prochaines années (MJC de l'Héritan, Centre Omnisport de Mâcon, Théâtre).

Afin de maîtriser au mieux ses consommations, la Ville a également initié en 2020 un projet d'équipement en système de régulation et de pilotage à distance des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire, permettant ainsi d'ajuster au mieux le fonctionnement des installations aux besoins réels des bâtiments.

Enfin, d'autres projets d'économie d'énergie sont régulièrement lancés pour réduire la facture énergétique : calorifugeage des réseaux de chauffage, isolation de sous-faces de planchers en sous-sol, installation de destratificateurs dans les gymnases, remplacement des luminaires par des équipements « Leds »,...

Les économies engendrées par les différentes opérations engagées ne compensent malheureusement pas l'envolée du prix des énergies observée depuis maintenant plus d'un an. C'est pourquoi des mesures ont été prises afin de limiter l'impact de cette crise sur la facture énergétique de la Ville de Mâcon :

- Abaissement des températures de consignes de chauffage à 19°C dans l'ensemble des bâtiments, à l'exception des gymnases maintenus à 16°C,
- Abaissement des températures de consignes de chauffage à 16°C en dehors des périodes d'occupation des bâtiments et 14°C dans les gymnases,
- Période d'illuminations pour les fêtes de fin d'année réduite à 4 semaines au lieu de 6 habituellement, avec réduction de l'amplitude horaire de fonctionnement,
- Sensibilisation des agents municipaux aux gestes économes en énergie.

Afin d'appuyer son engagement et de valoriser sa démarche de sobriété énergétique engagée, la Ville de Mâcon souhaite s'associer à l'Agence de la transition écologique (ADEME) et au Réseau de Transport d'Électricité (RTE) en signant la charte ECOWATT.

Le principe de la démarche ECOWATT vise à permettre aux Français, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité. Un dispositif d'alerte, véritable « météo de l'électricité », informe les consommateurs sur les périodes où il est nécessaire de réduire ou décaler sa consommation d'électricité pour éviter les coupures ou en réduire leur durée. En tant que gestionnaire d'équipements publics, en tant

qu'interlocuteur naturel des administrés et en tant qu'employeur, la Ville de Mâcon a un rôle essentiel à jouer dans la sensibilisation aux enjeux de maîtrise de l'énergie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte d'engagement ECOWATT des collectivités et acteurs publics des territoires, jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission consultative de Sennecé-les-Mâcon en date du 06/12/2022,

Vu l'avis de la Commission consultative de Saint-Jean-le-Priche en date du 06/12/2022,

Vu l'avis de la Commission consultative de Loché en date du 07/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

« Mme COMTET SORABELLA souhaite savoir quels moyens humains et budgétaires seront mis en œuvre pour que le dispositif fonctionne et dans quels délais.

Au delà de ce dispositif, les administrés se posent des questions très concrètes. Par exemple, les écoles et structures d'accueil de la petite enfance vont-elles fermer en cas de coupure d'énergie ? L'élaboration et la livraison des repas par la cuisine centrale vont-elles s'interrompre ?

La Ville a-t-elle prévu un dispositif sur les différents services aux administrés et une communication adaptée en lien avec toutes ces interrogations émergentes dues à ce risque ?

M. le Maire répond que les services de la Ville seront mobilisés et les moyens seront mis en œuvre en cas de coupure. Des réunions sont prévues en Préfecture dans les prochains jours. Une stratégie départementale qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie nationale sera mise en œuvre et permettra d'appliquer les directives appropriées. »

Après les interventions de Madame Ève COMTET SORABELLA et de Monsieur Jean-Patrick COURTOIS,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la charte d'engagement ECOWATT, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte et tous les documents afférents à ce dossier.

N° 14 - SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET VERSEMENT ANTICIPÉ DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2023 (N° DEL_128_2022)

RAPPORTEUR : JEAN PAYEBIEN

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Pour accompagner les associations désireuses de s'engager avec elle sur le développement du sport, elle a mis en place des conventions d'objectifs qui précisent le partenariat entre la Ville et les associations concernées. Onze conventions arrivent à leur terme, il est donc proposé, d'une part, au Conseil Municipal de les renouveler.

D'autre part, la Ville de Mâcon apporte son aide aux associations sportives afin de favoriser la pratique de leurs activités dans les meilleures conditions.

A ce titre, elle soutient particulièrement les associations qui organisent des compétitions sportives qui valorisent son image de Ville dynamique et sportive.

Elle peut également leur accorder des subventions exceptionnelles afin de les aider à organiser des manifestations ou à leur faciliter l'achat d'équipements ; et recourt au versement anticipé de subventions de fonctionnement pour l'année 2023, afin d'assurer le bon fonctionnement des associations concernées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les projets de conventions d'objectifs, joints en annexe,

Vu les projets de conventions d'objectifs, joints en annexe,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,
Vu l'avis de la Commission N°4 : Culture, Jeunesse et Sports du 30/11/2022,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (6 élus ne prennent pas part au vote):

- d'approuver les termes des conventions d'objectifs à intervenir avec les associations désignées ci-après pour une durée d'une année, pouvant être renouvelées par reconduction expresse, dans la limite de quatre années :
 - Mâcon Escrime,
 - Association Sportive Mâconnaise,
 - Entente Athlétique Mâconnaise,
 - Étoile Sportive Prissé-Mâcon,
 - Mâcon Handball,
 - Mâcon Lutte Olympique,
 - Pétanque Mâconnaise,
 - Racing Club Flacé,
 - Société des Régates Mâconnaises,
 - Tennis Club de Mâcon,
 - Triathlon Mâcon Club,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tous les documents afférents à ces dossiers,
- d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
ASPTT MÂCON BOULES LYONNAISE 270 rue de Paris 71000 MÂCON	Participation aux frais d'organisation du mini Bol d'or les 10 et 11 septembre 2022.	1 000,00 €

L'Association concernée devra fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention (article 10 de la loi du 12 avril 2000).

- d'autoriser le versement par anticipation des subventions suivantes :

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
ASSOCIATION SPORTIVE MÂCONNAISE Ru Léo Lagrange 71000 MÂCON	1 ^{er} versement de la subvention 2023 conformément à la convention (75 % au cours du 1 ^{er} trimestre) calculé sur la subvention 2022 et arrondi.	231 750,00 €
UNION DU FOOTBALL MÂCONNAISE Rue Léo Lagrange 71000 MÂCON	1 ^{er} versement de la subvention 2023 conformément à la convention (40 % au cours du 1 ^{er} trimestre) calculé sur la subvention 2022 et arrondi.	18 250,00 €

A valoir sur les subventions qui seront inscrites au budget primitif 2023, dans le but d'assurer le bon fonctionnement des associations concernées.

N° 15 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION TOURISTIQUE CULTURELLE DU MÂCONNAIS (ATCM), VERSEMENT PAR ANTICIPATION DE LA SUBVENTION POUR 2023 À L'ASSOCIATION MJC DES BLANCHETTES ET RENOUELEMENT DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS CULTURELLES LUCIOL, MJC DE L'HÉRITAN ET MJC DES BLANCHETTES (N° DEL_129_2022)

RAPPORTEUR : JEAN PAYEBIEN

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

► SE RETIRENT :

Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Florence BATTARD, Madame Valentine RIGAUD

Dans le cadre de son budget primitif 2022, la Ville de Mâcon a souhaité provisionner des crédits afin de répondre aux demandes de subventions exceptionnelles émises par les associations, pour les aider à mener à bien leurs actions ou certains de leurs projets.

Par ailleurs, les conventions d'objectifs conclues avec les associations Luciol – sise 119 rue Boullay 71000 MÂCON, MJC de l'Héritan – sise 24 ter rue de l'Héritan 71000 MÂCON et MJC des Blanchettes – sise chemin des Moulins 71000 MÂCON, sont arrivées à échéance. Compte tenu de l'intérêt des actions menées par ces associations dans le domaine culturel, il est proposé de conclure de nouvelles conventions.

De plus, il convient d'inscrire le versement par anticipation des subventions 2023, pour la période allant de janvier à avril 2023, à l'Association MJC des Blanchettes. Ce qui correspond aux montants suivants : 10 518,64 € pour la subvention de fonctionnement et 25 126,32 € pour l'aide à l'emploi, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu les projets de conventions d'objectifs à intervenir avec les associations Luciol, MJC de l'Héritan et MJC des Blanchettes, joints en annexe,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,
Vu l'avis de la Commission N°4 : Culture, Jeunesse et Sports du 30/11/2022,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

« Mme COMTET SORABELLA signale que le Groupe Mâcon Citoyens ne prendra pas part au vote pour les rapports 14 et 15.

Le Groupe souhaite obtenir les conclusions des commissions mixtes qui doivent se tenir avec les associations. Sans ces compte-rendus, il est impossible de connaître les besoins financiers des associations et le bien-fondé des subventions attribuées par le Conseil Municipal. Sans information, le Groupe ne prend pas part au vote. »

Après l'intervention de Madame Ève COMTET SORABELLA,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (6 élus ne prennent pas part au vote) :

- d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

ASSOCIATION	ACTION	DATE / LIEU	MONTANT
Association Touristique Culturelle du Mâconnais 92 quai Jean Jaurès 71000 MÂCON	Aide complémentaire à l'action « Poésie dans ma ville »	Mai 2022 place Saint-Pierre	2 000,00 €

Il est précisé que l'association concernée devra fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense à l'objet de la subvention (article 10 de la loi du 12 avril 2000).

- d'approuver les termes des conventions d'objectifs à intervenir avec les associations Luciol, MJC de

l'Héritan et MJC des Blanchettes pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et renouvelables par reconduction expresse, dans la limite de quatre années,

- d'autoriser le versement par anticipation des subventions 2023 pour la période allant de janvier à avril 2023, à l'Association MJC des Blanchettes, soit 10 518,64 € pour la subvention de fonctionnement et 25 126,32 € pour l'aide à l'emploi, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents afférents à ces dossiers.

N° 16 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL - CALENDRIER 2023 (N° DEL_130_2022)

RAPPORTEUR : ÉMILIE CLERC

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Le Code du travail prévoit plusieurs types de dérogation au repos dominical. Parmi celles-ci figurent les dérogations accordées par le Maire. Ces dérogations sont autorisées par branche de commerce de détail.

Le Code du travail, dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015, permet au Maire d'autoriser un maximum de douze dimanches travaillés. Sa décision doit toutefois être prise après avis du Conseil Municipal et, lorsque le nombre de dimanches est supérieur à cinq, après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, en l'occurrence Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA).

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur cette question pour l'année 2023.

Comme ces dernières années, il est proposé de conserver l'organisation en vigueur depuis plus de vingt ans, à savoir le regroupement de l'ensemble des branches de commerces de détail à l'exception des commerces de vente d'automobiles et des commerces d'ameublement, d'équipement et de décoration de la maison. Cette organisation a le mérite d'assurer une meilleure visibilité pour la clientèle et de faciliter l'organisation d'animations commerciales concertées en centre-ville.

Le calendrier d'ouverture dominicale des commerces de vente d'automobiles et de motocycles est établi distinctement, afin de tenir compte des spécificités de cette branche. Quant aux commerces d'ameublement, d'équipement et de décoration de la maison, leur ouverture les dimanches est réglementée en Saône-et-Loire par un arrêté préfectoral du 09 janvier 2017 et ils ne peuvent donc pas bénéficier des dérogations accordées par le Maire.

S'agissant du choix même des dimanches durant lesquels les commerces (hors vente d'automobiles et de motocycles) seront autorisés à ouvrir, les établissements ont été invités, soit directement, soit par l'intermédiaire d'associations, à communiquer à la Mairie leurs souhaits en la matière.

La totalité des demandes ne pouvant être satisfaite, il est proposé d'une part de retenir les dimanches susceptibles de répondre aux attentes du plus grand nombre et d'autre part de veiller à ce que les dimanches ne soient pas concentrés sur une seule période de l'année. Par ailleurs, et afin de prendre en compte les difficultés rencontrées ces dernières années par les commerces, notamment en raison des restrictions d'ouverture décidées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la COVID-19, il est également proposé de permettre aux commerces qui le souhaitent d'ouvrir douze dimanches.

En ce qui concerne les commerces de vente d'automobiles et de motocycles, l'ensemble des établissements a été sollicité. La concentration des événements commerciaux programmés permet de répondre à l'ensemble des demandes, qui n'excède pas le nombre de cinq.

Le 24 novembre dernier, le Bureau Permanent de MBA a été appelé à donner son avis sur le calendrier proposé pour les commerces de détail (hors vente d'automobiles et de motocycles) et a émis un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail, et notamment son article L. 3132-26,
Vu le Code du commerce, et notamment son article L. 310-3,
Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2019 fixant les dates et heures de début des soldes ainsi que leur durée en application de l'article L. 310-3 du Code de commerce,
Vu la décision n° 2022-267 du Bureau Permanent de MBA en date du 24 novembre 2022,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,
Vu l'avis de la Commission N°1 : Relations avec les Acteurs Économiques et Touristiques, Commerce, Emploi et Relations Internationales du 29/11/2022,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

« Mme AMARO s'étonne que les élus proposent l'ouverture des commerces au maximum de ce qui est autorisé par la loi, soit 12 dimanches par an. Selon elle, il faut faire la part des choses entre soutenir le commerce et protéger la vie de famille des salariés.

Mme CLERC souligne que plusieurs acteurs économiques ont été sollicités et que les commerces sont demandeurs de ces ouvertures.

M. le Maire précise que l'autorisation est donnée pour 12 dimanches et que les commerces sont libres d'ouvrir ou non à ces dates. »

Après les interventions de Madame Catherine AMARO, de Madame Émilie CLERC et de Monsieur Jean-Patrick COURTOIS,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (6 contre) :

- d'émettre un avis favorable à ce que l'ensemble des commerces de vente au détail de Mâcon, à l'exception des commerces de vente d'automobiles et de motocycles, soient autorisés à ouvrir les dimanches suivants pour l'année 2023 :
 - le premier dimanche des soldes d'hiver, soit le dimanche 15 janvier si l'on se réfère à l'arrêté ministériel du 27 mai 2019 susvisé,
 - le dimanche où l'association Mâcon Tendance souhaite organiser le Printemps des Boutiques, soit le dimanche 14 mai,
 - le dimanche où l'association Mâcon Tendance souhaite organiser le Mâcon BD Festival, soit le dimanche 04 juin,
 - le premier dimanche des soldes d'été, soit le dimanche 02 juillet si l'on se réfère à l'arrêté ministériel du 27 mai 2019 susvisé,
 - le dimanche où l'association Mâcon Tendance souhaite organiser le Grand Déballage, soit le dimanche 10 septembre,
 - les dimanches 19 et 26 novembre, ainsi que les dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 décembre, à l'occasion des fêtes de fin d'année,

soit un total de douze dimanches ;

- d'émettre un avis favorable à ce que les commerces de vente d'automobiles et de motocycles soient autorisés à ouvrir les dimanches suivants pour l'année 2023 :
 - le dimanche 15 janvier,
 - le dimanche 12 mars,
 - le dimanche 11 juin,
 - le dimanche 17 septembre,
 - le dimanche 15 octobre,

soit un total de cinq dimanches.

N° 17 - BOIS DE SENNECÉ-LES-MÂCON : CHANGEMENT DE DESTINATION DE LA PARCELLE N° 32 EN BOIS D'ŒUVRE (N° DEL_131_2022)

RAPPORTEUR : CHARLES REBISCHUNG-MARC

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Dans le cadre de l'exploitation des bois de Sennecé-les-Mâcon, l'Office National des Forêts (ONF) propose une modification de la destination des coupes de la parcelle n° 32 (initialement destinées à l'affouage) pour une vente par les soins de l'ONF.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code forestier,

Vu le règlement national d'exploitation forestière,

Vu la carte du parcellaire et des équipements, jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission consultative de Sennecé-les-Mâcon en date du 06/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 29/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter la modification de la destination des coupes de la parcelle n° 32, qui sera proposée à la vente par les soins de l'ONF,
- d'accepter sur son territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement national d'exploitation forestière,
- d'interdire la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 18 - BOIS DE SENNECÉ-LES-MÂCON : PROGRAMME DE MARQUAGE DES ÉCLAIRCIES DE DOUGLAS SUR LES PARCELLES N° 4-11 ET 12 (N° DEL_132_2022)

RAPPORTEUR : CHARLES REBISCHUNG-MARC

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

► **SE RETIRE :**

Monsieur Gabriel SIMÉON

Il convient de décider, pour la commune associée de Sennecé-les-Mâcon :

- de l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023,

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
4	7,36	E4
11	6,98	E4
12	7,16	E4

- de la destination des coupes non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023,

Ventes en bloc et sur pied par les soins de l'O.N.F. des parcelles

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
4	FDOU
11	FDOU
12	FDOU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code forestier,

Vu le règlement national d'exploitation forestière,

Vu la carte du parcellaire et des équipements, jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission consultative de Sennecé-les-Mâcon en date du 06/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 29/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Après les interventions de Madame Catherine AMARO et de Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'inscrire les parcelles n°4, 11 et 12 à l'état d'assiette de l'exercice 2023,
- d'accepter sur son territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement national d'exploitation forestière,
- d'interdire la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 19 - CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NU - ALLÉE DES COMBETTES - COMMUNE ASSOCIÉE DE SENNECÉ-LES-MÂCON (N° DEL_133_2022)

RAPPORTEUR : CHARLES REBISCHUNG-MARC

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

► SE RETIRE :

Monsieur Gabriel SIMÉON

La Ville de Mâcon a été sollicitée par M. NOYERIE afin de procéder à une régularisation d'emprise foncière allée des Combettes à Sennecé-les-Mâcon.

Il s'agit de céder à M. NOYERIE une emprise d'environ 277 m² de terrain nu située entre l'allée des Combettes et la parcelle DP 273 lui appartenant.

Aussi, il est proposé de lui céder cette emprise au prix de 1 940,00 €.

Il convient, préalablement à la cession, de constater la désaffectation de cette emprise et procéder à son déclassement sans toutefois qu'il soit nécessaire de procéder à une enquête publique préalable, la cession envisagée n'étant pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de l'allée des Combettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle évaluation domaniale en date du 16 septembre 2022,

Vu l'accord de M. NOYERIE en date du 22 novembre 2022,

Vu les plans, joints en annexe,

Vu l'avis de la Commission consultative de Sennecé-les-Mâcon en date du 06/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 29/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 277 m², située allée des Combettes, à Sennecé-les-Mâcon, contiguë à la parcelle DP 273,
- de déclasser cette emprise du domaine public de la voirie et de l'intégrer au domaine privé communal,
- de céder à M. NOYERIE, ou à toute personne ou organisme se substituant, cette emprise d'environ 277 m², ce dernier prenant à sa charge tout déplacement de réseaux ou compteurs qui serait nécessaire et consécutif à cette cession,
- de fixer le prix de cette cession à 1 940,00 € nets vendeur, qui sera adapté si la surface cédée venait à être plus importante (7,00 €/m²) outre les frais de bornage, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte de vente à intervenir à la charge de l'acquéreur,
- de charger la SARL PARIS et Associés, notaires à Mâcon, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, en liaison éventuelle avec le notaire de l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette cession.

N° 20 - CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN AU PROFIT DE L'HÔPITAL DE SEVREY - ANGLE RUE CLAUDE BERNARD ET BOULEVARD SCHOELCHER (N° DEL_134_2022)

RAPPORTEUR : ÉRIC MARÉCHAL

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

L'hôpital de Sevrey, spécialisé dans la pédopsychiatrie, a souhaité acquérir auprès de la Ville de Mâcon, une emprise de terrain d'environ 2 380 m² située à l'angle de la rue Claude Bernard et du boulevard Schoelcher afin d'y construire un hôpital médico-psychologique pour enfants et adolescents.

Cette cession est intervenue par délibération en date du 28 juin 2021 et l'acte notarié signé les 21 et 22 décembre 2021.

Il s'avère qu'au regard du projet d'aménagement retenu, l'hôpital de Sevrey doit acquérir auprès de la Ville une surface complémentaire d'environ 407 m², telle que fixée aux plans ci-joints. Il est proposé de céder cette emprise complémentaire pour un montant de 100,00 €/m² soit un montant global de 40 700,00 € net pour la Ville.

Il convient, préalablement à cette nouvelle cession, de constater la désaffectation et procéder au déclassement de ladite emprise sans toutefois qu'il soit nécessaire de procéder à une enquête publique préalable, la cession envisagée n'étant pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du boulevard Schoelcher.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération n° DEL_065_2021 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 portant sur la cession d'un terrain au profit de l'hôpital de Sevrey,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle évaluation domaniale en date du 16 septembre 2022,

Vu l'accord de l'hôpital de Sevrey en date du 22 novembre 2022,

Vu les plans, joints en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 29/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

« Mme COMTET SORABELLA déplore l'emplacement retenu pour créer cet hôpital de jour pour l'accueil d'enfants entre deux routes circulantes. Le Groupe ne se positionne pas contre la cession de terrain à l'hôpital de Sevrey, mais contre l'emplacement (manque d'espace et de calme) du projet inapproprié selon leur avis.

M. le Maire précise que l'emplacement a été choisi par l'hôpital et que la Ville ne leur a pas proposé ce terrain. »

Après les interventions de Madame Ève COMTET SORABELLA et de Monsieur Jean-Patrick COURTOIS,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (6 contre) :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 407 m² du domaine public située à l'angle de la rue Claude Bernard et du boulevard Schoelcher, telle que fixée au plan ci-annexé,
- de déclasser cette emprise du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,
- de céder à l'hôpital de Sevrey – 55, rue Auguste Champion – 71331 SEVREY, ou tout autre organisme ou société de crédit qui se substituerait, une emprise de terrain d'environ 407 m² à détacher du domaine public, ce dernier prenant en charge tout déplacement de réseaux qui se révélerait nécessaire pour l'aménagement du terrain,
- de fixer le prix de cette cession à 100,00 €/m² soit un montant global de 40 700,00 € en principal nets pour la Ville, outre les taxes, frais, y compris ceux relatifs au document d'arpentage

correspondant, droits et honoraires de l'acte de vente à intervenir à la charge de l'acquéreur,

- de charger la SARL PARIS et Associés, notaires à Mâcon, de la rédaction de l'acte de translation de propriété,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents préalables et consécutifs à cette cession.

N° 21 - CESSION ANGLE DE LA RUE DE SANCÉ - RUE DE LA GIROUETTE (N° DEL_135_2022)

RAPPORTEUR : ÉRIC MARÉCHAL

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

M. et Mme VILLARD, les propriétaires de la maison située au 963 rue de Sancé et cadastrée CY 518, ont sollicité la Ville de Mâcon afin de procéder à une régularisation d'emprise foncière.

En effet, il s'avère qu'une emprise d'environ 120 m² située le long de la rue de la Girouette a été incorporée à cette propriété sans qu'aucune régularisation n'ait été effectuée.

Cette régularisation n'impacte nullement le domaine public de voirie car cette emprise foncière n'est pas affectée à l'usage direct du public puisque déjà incorporée de fait à un usage privatif.

Il est proposé de leur céder cette emprise au prix de 840,00 €.

Aussi, il convient néanmoins, préalablement à cette cession, de constater la désaffectation de cette emprise d'environ 120 m² afin de procéder à son déclassement du domaine public sans toutefois qu'il soit nécessaire de procéder à une enquête publique préalable, la cession envisagée n'étant pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la rue de la Girouette.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle évaluation domaniale en date du 18 octobre 2022,

Vu la demande de M. et Mme VILLARD en date du 11 octobre 2021,

Vu les plans, joints en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 29/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 120 m², située rue de la Girouette à Mâcon, contiguë à la parcelle CY 518,
- de déclasser cette emprise du domaine public,
- de céder à M. et Mme VILLARD, propriétaires de la parcelle CY 518, cette emprise au prix de 840,00 € nets vendeur, qui sera adapté si la surface cédée venait à être plus importante (7,00 €/m²), outre les frais de bornage, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte de vente à intervenir à la charge de l'acquéreur,
- de charger la SARL PARIS et Associés, notaires à Mâcon, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, en liaison éventuelle avec le notaire de l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette

cession.

N° 22 - ACQUISITION RUE DU GRAND FOUR - ÉLARGISSEMENT DU PASSAGE DESSERVANT L'ÉCOLE JULES FERRY (N° DEL_136_2022)

RAPPORTEUR : ÉRIC MARÉCHAL

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Afin de desservir l'arrière de l'école Jules Ferry, un passage a été aménagé entre les parcelles DD 77 et DD 78.

Dans le cadre d'une meilleure desserte de ce tènement mais également, à terme dans l'optique d'une meilleure liaison entre les quartiers, il est proposé d'élargir ce passage en acquérant sur la parcelle contiguë cadastrée DD 78 et désormais cadastrée DD 194, propriété récemment acquise par la SARL ARIL – Terres de Bourgogne, une bande d'environ 4 mètres de large, soit une emprise d'environ 100 m², au prix de 12 820,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'accord du vendeur en date du 11 octobre 2022,

Vu le plan, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 29/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir auprès de la SARL ARIL – Terres de Bourgogne, une emprise de terrain d'environ 100 m² à détacher de la parcelle cadastrée DD 78 et désormais cadastrée DD 194, située 77 rue du Grand Four à MÂCON,
- de fixer le prix de cette acquisition à 12 820,00 €, soit 120,82 €/m², à parfaire de l'emprise réellement acquise,
- de charger la SARL PARIS et Associés, notaires à Mâcon, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, en liaison éventuelle avec le notaire du vendeur, l'ensemble des frais y compris les frais de géomètre liés à la division et la réalisation d'un mur de bahut ainsi qu'une clôture à la charge de la Ville,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

N° 23 - DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) (N° DEL_137_2022)

RAPPORTEUR : ÉRIC MARÉCHAL

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

La Ville de Mâcon a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 05 février 2007. Par la suite, ce document a fait l'objet d'une révision simplifiée, de cinq modifications et de trois modifications simplifiées, la dernière en date du 23 septembre 2019.

Pour mémoire, la Ville s'est également engagée dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 23 mai 2016.

Par arrêté n° SG/47/22 en date du 18 novembre 2022, et conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, M. le Maire a prescrit la modification simplifiée n° 4 du PLU. Cette modification simplifiée a été engagée avec pour objet les points suivants :

- Modifier un sous-secteur de zone naturelle afin de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque dans le secteur de la Grisière,
- Modifier un sous-secteur de zone naturelle afin de permettre la réhabilitation du château de Saint-Jean-le-Priche,
- Rectifier et compléter des dispositions relatives au stationnement lié aux constructions existantes.

Pour la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée, le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, doivent être mis à disposition du public pendant au moins un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui doivent être enregistrées et conservées.

En application de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, il revient au Conseil Municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition.

A cet effet, sont proposées les modalités suivantes :

- Pendant la période allant du 06 février au 10 mars 2023, le dossier de modification simplifiée et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public en Mairie ainsi que dans les Mairies annexes de Loché, Saint-Jean-le-Priche et Sennecé-les-Mâcon,
- Durant la même période et en ces mêmes lieux, un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition,
- Un avis précisant les lieux, les dates et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville et fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de Ville ainsi que dans les Mairies annexes de Loché, Saint-Jean-le-Priche et Sennecé-les-Mâcon.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté au Conseil Municipal qui pourra alors adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations formulées par le public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L. 151-13, L. 132-7 et L. 132-9, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 05 février 2007 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 02 février 2009 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 06 juillet 2009 approuvant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 95-2011 du Conseil Municipal du 04 juillet 2011 approuvant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 111-2013 du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 approuvant la modification n° 3 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 105-2015 du 21 septembre 2015 approuvant la modification n° 4 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 50-2016 du 23 mai 2016 approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL_050_2017 du 22 mai 2017 approuvant la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL_107_2019 du 23 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL_076_2022 du 27 juin 2022 approuvant la modification n° 5 du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté n° SG/47/22 en date du 18 novembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission consultative de Saint-Jean-le-Priche en date du 06/12/2022,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,
Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 29/11/2022,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

« Mme COMTET SORABELLA indique, que quatre mois après l'avis défavorable émis par la Commission d'Enquête Publique sur le projet de modification du PLU, les Mâconnais, tout comme les élus d'opposition, s'interrogent sur ce qu'il va advenir et dans quel délai.

Elle s'inquiète également que l'Association des Maires de France ait déposé un recours pour un assouplissement des règles de la zéro artificialisation nette. Pour le Groupe Mâcon Citoyens, cette tendance est inquiétante tant sur le PLU que sur l'assouplissement de la zéro artificialisation nette.

M. MARÉCHAL précise que, concernant la modification simplifiée n°4, la Collectivité modifie le zonage en passant d'une zone NL à une zone NH pour Saint Jean-le-Priche. Les règles communes de la zone N continueront de s'appliquer et la partie boisée est protégée par un espace boisé classé.

Concernant la Grisière, il en est de même.

Quant au PLU, la Ville a pris acte de l'avis défavorable de la Commission d'Enquête Publique et poursuit la procédure de révision. Pour rappel, l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est actuellement en cours. Une modification est engagée par la Région Bourgogne Franche-Comté pour son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) afin d'intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

En tenant compte de ces éléments, le Conseil Municipal délibérera au vu d'une part de l'avancement de l'élaboration du SCoT et de la modification du SRADDET ; et d'autre part d'une clarification juridique des modalités d'application de la loi Climat et Résilience.

M. SIMÉON souhaite présenter un amendement qui consiste simplement à une diffusion plus large de cette information. Il demande d'insérer le complément de phrase suivant dans le texte de la délibération : « Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville ainsi que dans le magazine municipal Mâcon, le magazine de la Ville ».

M. le Maire l'informe qu'aucun bulletin municipal ne sera publié avant le début de l'enquête publique sachant qu'il est désormais bimestriel. Ainsi, il lui demande s'il maintient son amendement ou s'il décide de le retirer.

Au vu de ces éléments, M. SIMÉON retire en conséquence son amendement. »

Après les interventions de Madame Ève COMTET SORABELLA, de Monsieur Éric MARÉCHAL, de Monsieur Gabriel SIMÉON et de Monsieur Jean-Patrick COURTOIS,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme comme suit :
 - Pendant la période allant du 06 février au 10 mars 2023, le dossier de modification simplifiée et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public en Mairie ainsi que dans les Mairies annexes de Loché, Saint-Jean-le-Priche et Sennecé-les-Mâcon,
 - Durant la même période et en ces mêmes lieux, un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition,
 - Un avis précisant les lieux, les dates et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville et fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de Ville ainsi que dans les Mairies annexes de Loché, Saint-Jean-le-Priche et Sennecé-les-Mâcon.

N° 24 - MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES (N° DEL_138_2022)

RAPPORTEUR : YVES DUPUIS

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Un Site Patrimonial Remarquable (SPR) est un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Depuis la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, ce classement se substitue aux Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et aux secteurs sauvegardés.

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville, Cœur de vie » et afin de protéger son patrimoine urbain et paysager existant, la Ville de Mâcon a décidé, par délibérations successives prises entre l'année 2018 et l'année 2019, de :

- lancer la procédure de création et la procédure de classement du Site Patrimonial Remarquable,
- désigner les membres de la Commission Locale de l'Architecture et du Patrimoine (CLAP) et présenter les modalités de concertation du SPR,
- définir un projet de délimitation du SPR en vue de la saisine de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).

Par arrêté du 24/09/2021 du Ministère de la Culture, le périmètre proposé a été classé au titre des SPR.

Conformément à l'article L. 631-3 du Code du patrimoine créé par la loi du 07 juillet 2016 précitée, les commissions locales sont obligatoires dans les Sites Patrimoniaux Remarquables. Elles sont consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux Sites Patrimoniaux Remarquables. La commission locale comprend, selon les dispositions de l'article D. 631-5 du Code du patrimoine, les membres suivants :

- des membres de droit :
 - le Président de la commission : le Maire,
 - le Préfet,
 - le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
 - l'Architecte des Bâtiments de France,
- un maximum de 15 membres nommés dont :
 - un tiers de représentants désignés par le Conseil Municipal en son sein,
 - un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
 - un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du Préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Par délibération, du 29 juin 2020, il avait été décidé de désigner deux représentants titulaires du Conseil Municipal, deux représentants titulaires d'associations, deux personnes qualifiées titulaires, et autant de suppléants, soit un total de 12 membres nommés.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier la Commission Locale de l'Architecture et du Patrimoine en procédant à de nouvelles désignations, tout en maintenant l'effectif des membres nommés à 12 ainsi que cette répartition.

Suite au départ de certains de ces membres, il est en effet nécessaire de modifier la Commission Locale de

l'Architecture et du Patrimoine et désigner de nouveaux membres.

Lors de la Conférence Préparatoire du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 5 décembre 2022, plusieurs candidatures ont été déposées pour ces postes à pourvoir : les candidatures de M. Hervé REYNAUD et de M. Eric MARÉCHAL pour les représentants titulaires et celles de M. et de Mme Valentine RIGAUD pour les représentants suppléants au sein du Conseil Municipal.

D'autres candidatures ont été déposées le jour du Conseil Municipal : celle de M. Emmanuel JALLAGEAS en tant que représentant titulaire et celle de Mme Ève COMTET SORABELLA en tant que représentante suppléante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles D. 631-5 et L. 631-3,

Vu la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la délibération n° DEL_034_2018 du Conseil Municipal du 09 avril 2018 relatif à la création du Site Patrimonial Remarquable de Mâcon et au lancement de la procédure de classement,

Vu la délibération n° DEL_084_2018 du 02 juillet 2018 relative à la désignation de la Commission Locale de l'Architecture et du Patrimoine et à la présentation des modalités de concertation du SPR,

Vu la délibération n° DEL_074_2019 du 1^{er} juillet 2019 portant sur le projet de délimitation du SPR de la Commune de Mâcon en vue de la saisine de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA),

Vu la délibération n° DEL_027_2020 actualisant la liste des membres de la Commission Locale de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu l'accord de M. le Préfet de Saône-et-Loire en date du 24 août 2022,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 29/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide :

Dans un premier temps, après avoir procédé au vote à bulletin secret, les résultats sont :

Désignation du membre titulaire n°1 au sein du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Locale de l'Architecture et du Patrimoine :

- 31 bulletins pour M. Hervé REYNAUD,
- 6 bulletins pour M. Emmanuel JALLAGEAS.

Désignation du membre titulaire n°2 au sein du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Locale de l'Architecture et du Patrimoine :

- 31 bulletins pour M. Eric MARÉCHAL,
- 6 bulletins pour M. Eric PONCHAUX.

MM. Hervé REYNAUD et Eric MARÉCHAL sont donc élus en tant que représentants titulaires de la Ville au sein de la Commission Locale de l'Architecture et du Patrimoine.

Désignation du membre suppléant n°1 au sein du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Locale de l'Architecture et du Patrimoine :

- 31 bulletins pour M. Laurent MAZOYER,
- 6 bulletins pour Mme Ève COMTET SORABELLA.

Désignation du membre suppléant n°2 au sein du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Locale de l'Architecture et du Patrimoine :

- 31 bulletins pour Mme Valentine RIGAUD,
- 6 bulletins pour Mme Catherine AMARO.

M. Laurent MAZOYER et Mme Valentine RIGAUD sont donc élus en tant que représentants suppléants de la Ville au sein de la Commission Locale de l'Architecture et du Patrimoine.

Dans un second temps,

- de désigner, à l'unanimité (2 élus ne prennent pas part au vote), en tant que membres les représentants des associations locales suivantes, sur avis du Préfet de Saône-et-Loire :
 - titulaires : Y. PAGNOTTE (Société d'Études Mâconnaises) et D. BARTHELEMY (Groupement Archéologique du Mâconnais),
 - suppléants : J.L. TOSI (Société d'Études Mâconnaises) et D. SPAY (Groupement Archéologique du Mâconnais),
- de désigner, à l'unanimité (2 élus ne prennent pas part au vote), en tant que membres les personnes qualifiées suivantes, sur avis du Préfet de Saône-et-Loire :
 - titulaires : M. ROBIN (Cabinet ROBIN) et V. DE BATTISTA (Mâcon Tendance),
 - suppléants : A. RECIO (Cabinet RBC Architecture) et G. CHAVY (Mâcon Tendance).

N° 25 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION (N° DEL_139_2022)

RAPPORTEUR : ÉRIC MARÉCHAL

PRÉSIDENTE : CATHERINE CARLE VIGUIER

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Monsieur Gérard COLON, Madame Denise NOTON, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Monsieur Laurent MAZOYER

Par délibération du 16 novembre 1987, le Conseil Municipal a instauré un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future du document d'urbanisme en vigueur y compris les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

Ainsi, lors de chaque cession immobilière, l'aménageur des ZAC communales doit établir une déclaration d'intention d'aliéner pour informer la Ville de son intention de vendre. Or, le contrôle et l'agrément de ces ventes ont déjà été effectués en amont, conformément aux dispositions des conventions d'aménagement préalablement définies.

Aussi, dans un souci de simplification des procédures, en application de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, il est proposé d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions immobilières par la personne chargée de l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté communale.

La présente délibération sera valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où elle deviendra exécutoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1, R.211-3 et R.211-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 1987 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2009 approuvant la modification n° 1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2009 approuvant la révision simplifiée n° 1 du PLU,

Vu la délibération n° 95-2011 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2011 approuvant la modification n° 2 du PLU,

Vu la délibération n° 111-2013 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2013 approuvant la modification n° 3 du PLU,

Vu la délibération n° 105-2015 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2015 approuvant la modification n° 4 du PLU,

Vu la délibération n° 50-2016 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2016 approuvant la modification

simplifiée n° 1 du PLU,

Vu la délibération n° DEL_050_2017 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2017 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU,

Vu la délibération n° DEL_107_2019, du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLU,

Vu la délibération n° DEL_076_2022 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 approuvant la modification n° 5 du PLU,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 29/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Monsieur Benjamin DIRX ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de soustraire du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions immobilières relatives aux Zones d'Aménagement Concerté communales par la personne chargée de l'aménagement de la zone,
- de faire procéder, conformément à l'article R. 211-4 du Code de l'urbanisme, à un affichage de la présente délibération dans les différents lieux prévus à cet effet,
- de transmettre, conformément à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme, une copie de la présente délibération à M. le Préfet, M. le Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain, au greffe des mêmes tribunaux et aux aménageurs des ZAC concernés.

N° 26 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - COMITÉ DE JUMELAGE (N° DEL_140_2022)

RAPPORTEUR : MARIE-CLAUDE MISERY

PRÉSIDENT : HERVÉ REYNAUD

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Émilie CLERC, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE

Dans le cadre de la convention d'objectifs intervenue entre la Ville de Mâcon et le Comité de jumelage, une somme de 7 800,00 € est réservée au budget primitif 2022 pour subventionner directement les échanges organisés par les associations et les établissements scolaires mâconnais en relation avec le Comité de jumelage.

Dans le cadre de cette convention, le Comité de jumelage a émis un avis favorable à la demande de subvention ci-dessous, qui correspond à un montant de 315,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°1 : Relations avec les Acteurs Économiques et Touristiques, Commerce, Emploi et Relations Internationales du 29/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Monsieur Benjamin DIRX ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer la subvention suivante :

BÉNÉFICIAIRES	ACTIONS	DATES / LIEUX	MONTANTS
COLLÈGE PASTEUR 71000 MÂCON	Accueil de 19 collégiens et 2 accompagnateurs de Neustadt an der Weinstraße (Allemagne)	08 au 15 octobre 2022	315,00 €

Il est précisé que le bénéficiaire concerné devra fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention (article 10 de la loi du 12 avril 2000).

N° 27 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET DE DROITS DE TIRAGE 2022 POUR L'UTILISATION DU PARC DES EXPOSITIONS (N° DEL_141_2022)

RAPPORTEUR : HERVÉ REYNAUD

PRÉSIDENT : HERVÉ REYNAUD

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Madame Caroline THÉVENIAUD, Madame Véronique LEFEUVE, Madame Sandra ROBIN, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Éric PONCHAUX

Le Parc des expositions, géré par la SNC Mâcon Évènements, accueille régulièrement des manifestations organisées par des associations mâconnaises ou par des organismes locaux.

Afin de soutenir ces associations et organismes, la Ville de Mâcon entend apporter son concours à l'organisation de deux manifestations par le biais de l'attribution de subventions et de droits de tirage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Madame Nathalie GONCALVES ayant donné pouvoir à Madame Caroline THEVENIAUD, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU ayant donné pouvoir à Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Benjamin DIRX ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS ne prennent pas part au vote.

« Mme COMTET SORABELLA souhaite avoir un bilan de l'utilisation des droits de tirage pour 2022. Et concernant plus particulièrement la subvention de 18 000 € attribuée au Kiwanis Club, elle sollicite le compte-rendu financier de l'utilisation de cette subvention.

M. REYNAUD précise que l'opération « Salon du Chocolat » permet d'aider les enfants malades et le Kiwanis Club apporte une aide importante aux enfants dans la détresse. En revanche, la Collectivité n'a pas encore le détail de la manifestation puisque le Salon a eu lieu les 3 et 4 décembre dernier. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Collectivité aide cette manifestation qui a demandé beaucoup d'investissement de la part des bénévoles.

Mme COMTET SORABELLA précise que le Groupe Mâcon Citoyens n'est pas opposé à subventionner les associations dans les actions qu'elles conduisent, mais le Groupe souhaite comprendre ce que cette subvention recouvre et trouve cela regrettable de ne pas avoir les informations chiffrées.

M. REYNAUD explique que la Collectivité fait confiance au Kiwanis Club qui œuvre pour des événements à

vocation caritative. Par conséquent, l'intérêt des subventions octroyées est justifié. »

Après les interventions de Madame Ève COMTET SORABELLA et de Monsieur Hervé REYNAUD,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (6 élus ne prennent pas part au vote) :

- d'accorder les subventions et droits de tirage suivants pour l'utilisation du Parc des expositions :

BÉNÉFICIAIRES	MANIFESTATIONS	DATES	MONTANT DE LA SUBVENTION	POUR INFORMATION	
				Aide en nature apportée par la Ville dans le cadre de ses droits de tirage	Coût restant à la charge du bénéficiaire
Kiwanis Club 11 rue de la Préfecture 71000 MÂCON	Salon du Chocolat	03 et 04 décembre 2022	18 000,00 €	13 075,98 €	7 851,89 €
CCAS de Mâcon Place Carnot 71000 MÂCON	Vœux aux Seniors	13 décembre 2022	0,00 €	8 904,73 €	7 139,99 €

Il est précisé que les bénéficiaires devront fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense à l'objet de la subvention (article 10 de la loi du 12 avril 2000).

N° 28 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC MBA ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SAÔNE-ET-LOIRE (CAF 71) (N° DEL_142_2022)

RAPPORTEUR : LAURENT MAZOYER

PRÉSIDENTE : CATHERINE CARLE VIGUIER

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Gérard COLON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Madame Claude CANNET, Monsieur Jérôme CHEVALIER

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national depuis 2009 à titre expérimental et généralisé dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, la petite enfance, l'insertion, la jeunesse, la parentalité, le handicap, le logement et l'animation de la vie locale.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Mâconnais-Beaujolais pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire. L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau (les « bonus territoire CTG ») qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs

couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse : Mâconnais-Beaujolais Agglomération, Mâcon, la Chapelle-de-Guinchay, Charnay-lès-Mâcon, Saint-Laurent-sur-Saône et la Roche-Vineuse.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 227-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la Convention Territoriale Globale, et ses annexes, jointes au présent projet de rapport,

Vu l'avis de la Commission consultative de Sennecé-les-Mâcon en date du 06/12/2022,

Vu l'avis de la Commission consultative de Saint-Jean-le-Priche en date du 06/12/2022,

Vu l'avis de la Commission consultative de Loché en date du 07/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°5 : Scolaire, Péri-scolaire, Formation et Enseignement Supérieur du 01/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°2 : Action Sanitaire et Sociale, Animation de Quartiers et Communautés Étrangères du 30/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Monsieur Benjamin DIRX ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS ne prend pas part au vote.

« Mme COMTET SORABELLA souligne que cette Convention Territoriale Globale est très intéressante dans tous les objectifs fixés à travers ses fiches actions. Néanmoins sur l'objectif n°1 : Action Petite Enfance, il est constaté que la Ville de Mâcon est bien en retard avec un taux de couverture de 52,4 % pour 70,8 % pour l'Agglomération. Le Département est, quant à lui, à 76 % et au niveau national 59 %.

La convention propose une offre de 383 places d'accueil « public », 230 places « privé » qui pourraient aller jusqu'à 264 places en prévision. En revanche, le service d'accueil familial n'offre que 28 places.

Deux éléments sont à noter :

- Absence d'objectif chiffré en terme d'ouverture de places,

- Action d'insertion : lever les freins à l'emploi via les modes de garde AVIP et horaires atypiques.

Le Groupe Mâcon Citoyens est favorable à l'augmentation des crèches labellisées AVIP, mais il souhaite surtout des places vacantes qui permettent réellement l'accès des familles qui en ont besoin.

De plus, l'article 9 de la convention évoque l'évaluation de l'atteinte des objectifs, mais sans préciser qui bénéficie de cette évaluation.

Mme AMARO précise qu'elle est intervenue à ce sujet en conseil communautaire sur ces places en crèche et le dispositif AVIP. Ce dispositif a été lancé en tout début d'année et prévoyait l'ouverture de 8 places.

Enfin, il ne s'agissait pas d'ouvrir 8 places, mais de réserver 8 places aux enfants de personnes susceptibles d'intégrer rapidement un emploi ou une formation. Or, il s'avère que la crèche des Blanchettes ne peut réserver aujourd'hui que deux places à l'échelle de l'agglomération. Sur ces deux places, une est prise depuis longtemps et l'autre a des critères trop contraignants pour les personnes qui en font la demande.

Ainsi, comment prend-on en compte aujourd'hui les demandes des Mâconnais pour faire garder leurs enfants dans des établissements publics ?

En parallèle, l'analyse des besoins est importante. Et dans le diagnostic territorial, il est indiqué des chiffres globaux sur MBA, un petit détail sur les principales communes de MBA, dont Mâcon, et dans le portrait socio-démographique en terme d'emploi et de précarité, rien n'est indiqué sur le territoire de Mâcon.

Mme CARLE VIGUIER précise que MBA a la compétence « Petite Enfance » et que ces questions doivent être posées en Conseil Communautaire.

En revanche, au niveau de la Ville de Mâcon, les demandes des assistantes maternelles sont prises en compte et accueillies favorablement afin d'encourager l'acquisition ou la location de terrains pour créer des Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

MBA a fait un diagnostic partagé du territoire. Quant à la convention, elle n'est pas rédigée par la Ville, mais par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Saône-et-Loire. C'est l'ancien Contrat Enfance Jeunesse qui est désormais élargi à l'agglomération.

Mme COMTET SORABELLA insiste sur le fait que même si la Ville de Mâcon n'a pas la compétence « Petite Enfance », elle a néanmoins la compétence politique de savoir ce qu'elle a besoin sur son propre

territoire et se doit de relayer ces demandes à MBA pour organiser au mieux ce service. »

Après les interventions de Madame Ève COMTET SORABELLA, de Madame Catherine AMARO et de Madame Catherine CARLE VIGUIER,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale, et ses annexes, telles que jointes au présent projet de rapport,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 29 - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS ET DOCUMENTS FINANCIERS ET COMPTABLES DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE ET DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE MÂCONNAIS VAL-DE-SAÔNE BOURGOGNE DU SUD POUR L'EXERCICE 2021 (N° DEL_143_2022)

RAPPORTEUR : YVES DUPUIS

PRÉSIDENTE : CATHERINE CARLE VIGUIER

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Monsieur Gérard COLON, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Denise NOTON, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Monsieur Laurent MAZOYER

En application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires de sociétés d'économie mixte locales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration.

Ce rapport écrit comporte le rapport annuel d'activités de la société ainsi que les documents financiers et comptables.

Cette disposition est également applicable aux sociétés publiques locales.

Les rapports des sociétés d'économie mixte et de la société publique locale suivantes sont donc présentés au Conseil Municipal au titre de l'exercice 2021 :

- rapport de la SEMCODA,
- rapport de la SEMA,
- rapport de la SPL Mâconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1524-5,
Vu les rapports annuels d'activités et documents financiers et comptables des sociétés d'économie mixte et de la société publique locale pour l'année 2021, joints en annexe,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Monsieur Benjamin DIRX ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS ne prend pas part au vote.

« Mme COMTET SORABELLA regrette que les élus de l'opposition soient privés de sièges au sein de la SEMA et de la SPL.

Ensuite, elle s'interroge sur les projets suivants :

- Le Colisée,
- La SAS La Visitation,
- La SCCV Acti'Mâcon, le village d'entreprises.

Elle souhaite connaître leur état d'avancement à ce jour et confirme que ces détails ne sont pas contenus dans les rapports d'activité.

Enfin, concernant la ZAC Grand Sud, il reste 49 % des parcelles à commercialiser alors que nous manquons d'espaces dédiés à l'économie tout en ayant des logements vacants à louer ou à vendre, pour quelles raisons ne prenons-nous pas la décision de changer de destination les lots restants à commercialiser pour l'habitat vers l'économie ? Cela permettrait d'agir en faveur de la réduction de l'artificialisation des sols.

M. DUPUIS précise que, sur le projet du Colisée, le permis de construire est en cours d'instruction. Concernant la ZAC Grand Sud, la commercialisation continue, et la ZAC s'aménage : des lots sont dédiés à la construction et d'autres lots restent à être aménagés et seront également affectés à la construction. La ZAC se développe normalement. »

Après les interventions de Madame Ève COMTET SORABELLA et de Monsieur Yves DUPUIS,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (6 contre) :

- d'émettre un avis favorable sur les rapports annuels d'activités et documents financiers et comptables pour l'année 2021 des sociétés d'économie mixte et de la société publique locale dont la Ville est actionnaire :
 - rapport de la SEMCODA,
 - rapport de la SEMA,
 - rapport de la SPL Mâconnais Val-de-Saône Bourgogne du Sud.

N° 30 - OPAH-RU - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ET MODIFICATION N° 4 DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION (N° DEL_144_2022)

RAPPORTEUR : LAURENT MAZOYER

PRÉSIDENTE : CATHERINE CARLE VIGUIER

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Gérard COLON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Madame Claude CANNET, Monsieur Jérôme CHEVALIER

Par délibération du 08 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) est maître d'ouvrage. Cette convention a été signée le 26 juin 2019 par tous les partenaires, à savoir l'État, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, MBA et la Ville de Mâcon. Elle prévoit, pour une durée de cinq ans, sur la période 2019-2024 : les objectifs de réhabilitation, les périmètres d'intervention et les engagements financiers.

Depuis son lancement, plusieurs dispositions de la convention ont évolué et de nouvelles interventions financières ont été créées, nécessitant une mise à jour du document cadre qu'il convient également d'intégrer dans le règlement d'intervention de la Ville de Mâcon.

D'une part, un avenant n° 1 est proposé afin d'entériner les évolutions suivantes :

1. Intégration des mesures expérimentales de l'ANAH

Deux nouvelles mesures expérimentales (destinées à renforcer et étoffer les interventions en matière de revitalisation des centres-villes ouverts aux territoires Action Cœur de Ville - ACV et OPAH) conditionnées à un cofinancement des collectivités, ont été approuvées lors du dernier comité de pilotage de l'OPAH-RU du 30 septembre 2022 :

- la rénovation des façades,
- la transformation de locaux commerciaux vacants en locaux communs à usage collectif pour le compte de la copropriété.

Ces mesures, applicables sur un périmètre géographique préalablement défini (cf. nouvelle carte des périmètres d'intervention), offrent aux bénéficiaires des financements complémentaires aux aides déjà existantes.

2. Extension des périmètres « actions renforcées » et « façades » (aides cadre de vie)

Sur la base des besoins identifiés par l'opérateur, et pour accompagner plus fortement la rénovation du parc, MBA et la Ville de Mâcon ont décidé d'étendre les périmètres d'intervention « actions renforcées » et « façades » à deux nouvelles zones résidentielles.

L'extension de ces périmètres permet de favoriser la mise en valeur des parties communes d'immeubles dans le cadre de l'accompagnement des copropriétés fragiles du centre-ville en élargissant le potentiel de bénéficiaires des aides.

3. Modification des interventions financières de la Ville pour les projets locatifs

Afin de garantir l'attractivité du volet « propriétaire bailleur » de l'OPAH, depuis l'entrée en vigueur du dispositif fiscal Loc'Avantages et ses impacts sur les niveaux de loyers, MBA et la Ville de Mâcon ont décidé de valoriser financièrement les projets de rénovation de logements locatifs sous convention de loyer Loc1 (ex-loyer intermédiaire) en vue de maintenir l'équilibre économique des opérations.

En parallèle, une enveloppe financière est mise en place par MBA et la Ville de Mâcon pour soutenir les rénovations de logements locatifs en loyer libre.

4. Intégration du financement de l'ANAH pour le poste de chef de projet OPAH-RU depuis le début de l'opération

Depuis le lancement de l'opération, l'État apporte une subvention de 50 % à MBA, en soutien du poste d'animateur de l'OPAH-RU. Le reste à charge est financé par l'Agglomération sur ses fonds propres.

5. Intégration du partenariat financier avec Action Logement depuis le début de l'opération

Dans le cadre du dispositif national « Action Cœur de Ville » et de la signature de la convention tripartite entre Action Logement, Mâcon et MBA le 20 novembre 2018, Action Logement s'est engagée à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes pour appuyer les collectivités qui portent un projet de redynamisation.

Action Logement Services mobilise ainsi ses produits et services au bénéfice de la revitalisation des centres anciens afin de renouveler l'offre locative de logements.

6. Mise à jour des financements des partenaires de l'opération

Lors de sa séance du 10 juillet 2020, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire a augmenté ses crédits consacrés au volet « propriétaires occupants relevant des plafonds de ressources ANAH », en portant son enveloppe à 386 000,00 €.

Suite aux modifications précédentes, il convient également de mettre à jour les autorisations d'engagements de chacun des partenaires financiers de l'OPAH-RU.

Le coût, pour la Ville de Mâcon, de ces nouvelles mesures s'élève à :

- 32 000,00 € pour les aides relatives aux mesures expérimentales de l'ANAH. Cette mesure sera financée à enveloppe constante du budget de l'OPAH,
- 177 500,00 € pour les aides aux travaux relevant de l'extension du périmètre « actions renforcées et façades »,
- 42 372,00 € pour les aides aux travaux relevant des projets locatifs en loyer libre du volet « propriétaire bailleur ».

Le projet d'avenant à la convention d'OPAH-RU qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal a fait l'objet d'un accord de l'ANAH et de l'État. Puis, il sera soumis ultérieurement à décision du Conseil Départemental de Saône-et-Loire et de MBA. Il sera mis à disposition du public durant un mois avant signature par les parties en application de l'article L. 303-1 du Code de la construction et de l'habitation.

D'autre part, l'avenant n° 1 à la convention OPAH entraîne de fait la modification du règlement d'intervention afférent, qui doit intégrer les évolutions suivantes :

- nouvelle carte des périmètres opérationnels,
- financement des mesures expérimentales de l'ANAH avec modalités de subventionnement,
- mise à jour des taux de subventions de la Ville pour les projets locatifs du volet « propriétaire bailleur », en Loc1, Loc2, Loc3 et loyers libres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 303-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 08 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération n° DEL_129_2018 du Conseil Municipal du 16 octobre 2018 relative au lancement de la phase opérationnelle d'OPAH-RU sur le centre-ville,

Vu la délibération n° DEL_033_2019 du Conseil Municipal du 08 avril 2019 relative à la signature de la convention pour la mise en place d'une OPAH-RU sur le centre-ville de Mâcon de 2019 à 2024,

Vu la délibération n° DEL_052_2019 du Conseil Municipal du 20 mai 2019 relative à l'approbation du règlement d'intervention de la Ville de Mâcon pour l'OPAH-RU 2019 à 2024,

Vu la délibération n° DEL_050_2020 du Conseil Municipal du 29 juin 2020 relative à la modification n° 1 du règlement d'intervention de la Ville de Mâcon pour l'OPAH-RU 2019 à 2024,

Vu la délibération n° DEL_070_2021 du Conseil Municipal du 28 juin 2021 relative à la modification n° 2 du règlement d'intervention de la Ville de Mâcon pour l'OPAH-RU de 2019 à 2024,

Vu la délibération n° DEL_070_2022 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 relative à la modification n° 3 du règlement d'intervention de la Ville de Mâcon pour l'OPAH-RU de 2019 à 2024,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de l'OPAH-RU, joint en annexe,

Vu le projet de règlement d'intervention modifié de la Ville de Mâcon pour l'OPAH-RU 2019 à 2024 et son annexe, joints au présent projet de rapport,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 29/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Monsieur Benjamin DIRX ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS ne prend pas part au vote.

« Mme AMARO souhaite intervenir sur le rapport précédent.

Mme CARLE VIGUIER refuse, le vote étant intervenu.

Mme COMTET SORABELLA souligne que cet avenant permet de très bonnes mesures. Le Groupe Mâcon Citoyens est favorable à l'attractivité du centre ville.

Toutefois, elle souhaite avoir un compte-rendu annuel d'utilisation de ce dispositif, notamment pour les exercices 2019 à 2021, afin d'avoir une analyse fine et connaître les mesures les plus utilisées. »

Après les interventions de Madame Catherine AMARO, de Madame Ève COMTET SORABELLA, de Monsieur Laurent MAZOYER et de Madame Catherine CARLE VIGUIER,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, tel que joint en annexe,
- d'approuver les termes du règlement d'intervention modifié des actions d'accompagnement de l'OPAH-RU, tel que joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que ledit règlement et tous les documents afférents à ce dossier,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à accorder et verser les subventions pour tous les dossiers éligibles.

N° 31 - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 3 À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (N° DEL_145_2022)

RAPPORTEUR : LAURENT MAZOYER

PRÉSIDENTE : CATHERINE CARLE VIGUIER

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Gérard COLON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Madame Claude CANNET, Monsieur Jérôme CHEVALIER

Les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de taxe sur le foncier bâti s'ils s'engagent à mettre en place des actions d'amélioration de la qualité des services dans leurs immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Une convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2016-2020 dans les quartiers prioritaires de Mâcon a ainsi été signée le 08 mars 2017 par l'État, la Ville de Mâcon, Mâcon Habitat et Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA). Cette convention a déjà été prorogée à deux reprises par avenants.

Compte tenu de la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances pour 2022, la réalisation d'un troisième avenant de prolongation est nécessaire.

Le montant de l'abattement accordé à Mâcon Habitat pour 2022 est estimé à 570 000,00 €. Ce montant a servi de base pour la proposition des actions par Mâcon Habitat.

En contrepartie, le bailleur s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions sur 2 ans (2021-2022) :

- Renforcer le personnel de proximité : 310 800,00 € ;
- Former le personnel de proximité : 13 000,00 € ;
- Financer le sur-entretien du patrimoine : 32 000,00 € ;
- Financer la gestion des déchets et des encombrants : 130 000,00 € ;
- Favoriser la tranquillité résidentielle : 260 000,00 € ;
- Animer le lien social et le vivre ensemble : 160 000,00 € ;
- Financer les petits travaux d'amélioration de la qualité de service : 713 800,00 € ;
- Favoriser les pratiques culturelles et sportives dans les quartiers : 100 000,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article L. 1388 bis,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la délibération n° 57-2015 du Conseil Municipal du 06 juillet 2015 approuvant la signature du contrat de ville de Mâcon,
Vu la délibération n° DEL_005_2017 du Conseil Municipal du 13 février 2017 approuvant la signature de la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
Vu la délibération n° DEL_124_2019 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 approuvant la signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques,
Vu la délibération n° DEL_116_2020 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 approuvant la signature d'un avenant n° 1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
Vu la délibération n° DEL_159_2021 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 approuvant la signature d'un avenant n° 2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et ses annexes, joints au présent projet de rapport,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,
Vu l'avis de la Commission N°2 : Action Sanitaire et Sociale, Animation de Quartiers et Communautés Étrangères du 30/11/2022,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Monsieur Benjamin DIRX ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS ne prend pas part au vote.

« Mme COMTET SORABELLA intervient et s'interroge sur les montants d'abattement. Il semble que la mobilisation soit la même que l'année passée alors que le montant d'abattement est inférieur à 2021 d'environ 40 000 €.

Mme CARLE VIGUIER précise qu'il s'agit d'un montant estimatif d'abattement accordé à Mâcon Habitat. »

Après les interventions de Madame Ève COMTET SORABELLA, de Monsieur Laurent MAZOYER et de Madame Catherine CARLE VIGUIER,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et ses annexes, pour l'année 2023, tels que joints au présent projet de rapport,
- d'autoriser, M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 32 - RAPPORT D'ACTIVITÉS DE MBA - ANNÉE 2021 (N° DEL_146_2022)

RAPPORTEUR : LAURENT MAZOYER

PRÉSIDENTE : CATHERINE CARLE VIGUIER

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Gérard COLON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Madame Claude CANNET, Monsieur Jérôme CHEVALIER

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet

d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Est concerné le rapport d'activités 2021 de Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,
Vu le rapport annuel d'activités et les documents financiers et comptables de MBA pour l'année 2021, joints en annexe,

Vu l'avis de la Commission consultative de Sennecé-les-Mâcon en date du 06/12/2022,

Vu l'avis de la Commission consultative de Saint-Jean-le-Priche en date du 06/12/2022,

Vu l'avis de la Commission consultative de Loché en date du 07/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° 33 - RAPPORT ANNUEL 2021 DE MBA SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (N° DEL_147_2022)

RAPPORTEUR : LAURENT MAZOYER

PRÉSIDENTE : CATHERINE CARLE VIGUIER

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Gérard COLON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Madame Claude CANNET, Monsieur Jérôme CHEVALIER

D'une part, l'article D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le Maire présente au Conseil Municipal, ou le Président du groupement de collectivités présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

D'autre part, l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ».

Est concerné le rapport de Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA),

Vu le rapport de MBA sur la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission consultative de Sennecé-les-Mâcon en date du 06/12/2022,

Vu l'avis de la Commission consultative de Saint-Jean-le-Priche en date du 06/12/2022,

Vu l'avis de la Commission consultative de Loché en date du 07/12/2022,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° 34 - RAPPORTS ANNUELS 2021 DE MBA SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, NON COLLECTIF ET EAU POTABLE (N° DEL_148_2022)

RAPPORTEUR : LAURENT MAZOYER

PRÉSIDENTE : CATHERINE CARLE VIGUIER

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Gérard COLON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Madame Claude CANNET, Monsieur Jérôme CHEVALIER

D'une part, l'article D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le Maire présente au Conseil Municipal, ou le Président du groupement de collectivités présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ».

D'autre part, l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ».

Sont concernés les rapports d'activités 2021 de Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) sur le Prix et la Qualité de Service Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Eau Potable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA),
Vu le transfert de compétences obligatoires en matière d' « assainissement des eaux usées » et de l' « eau potable » à Mâconnais-Beaujolais Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu les rapports de MBA sur le prix et la qualité des services assainissement collectif, non collectif et eau potable, joints en annexe,
Vu l'avis de la Commission consultative de Sennecé-les-Mâcon en date du 06/12/2022,
Vu l'avis de la Commission consultative de Saint-Jean-le-Priche en date du 06/12/2022,
Vu l'avis de la Commission consultative de Loché en date du 07/12/2022,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

RAPPORTEUR : GÉRARD COLON

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

► SE RETIRE :

Monsieur Maxim PLAT

Présentation d'un diaporama

En application des articles L. 3131-5 du Code de la commande publique et L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les concessionnaires produisent chaque année un rapport présentant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession ainsi qu'une analyse de la qualité des ouvrages et des services.

Les rapports suivants sont présentés au Conseil Municipal pour l'année 2021 :

- parkings Lamartine, du Centre et Rambuteau,
- gestion du parc des expositions et de la salle événementielle,
- fourrière municipale,
- chauffage urbain.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 3131-5,

Vu les rapports des délégués des services publics, et leurs annexes, joints au présent projet de rapport,

Vu l'examen des rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 novembre 2022,

Vu l'examen des rapports par la Commission de Contrôle Financier en date du 25 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°4 : Culture, Jeunesse et Sports du 30/11/2022,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 29/11/2022,

Vu l'avis de la Commission N°1 : Relations avec les Acteurs Économiques et Touristiques, Commerce, Emploi et Relations Internationales du 29/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

« M. JALLAGEAS remercie la Collectivité d'avoir pris en compte les remarques du Groupe Mâcon Citoyens en respectant le délai de prévenance d'envoi des documents pour la Commission de Contrôle Financier et la Commission des Services Publics Locaux.

En revanche, le Groupe s'interroge sur l'absence des associations représentatives désignées en 2020. Quelles mesures seront prises pour que ces associations soient présentes en 2023 afin qu'elles puissent défendre les intérêts des Mâconnais ?

Puis, il s'interroge sur l'absence d'éléments comparatifs par rapport à d'autres collectivités de la même strate.

M. le Maire prend acte des remarques de M. JALLAGEAS et demande à son tour aux élus de prendre acte des rapports des délégués pour l'exercice 2021. »

Après les interventions de Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, de Monsieur Gérard COLON et de Monsieur Jean-Patrick COURTOIS,

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

N° 36 - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE TROIS PARCS DE STATIONNEMENT SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MÂCON ET DU FUTUR PARKING DES HALLES (N° DEL_150_2022)

RAPPORTEUR : GÉRARD COLON

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

► SE RETIRE :

Monsieur Maxim PLAT

Par délibération n° DEL_064_2018 du 28 mai 2018, le Conseil Municipal a attribué la délégation de service public pour l'exploitation de 3 parcs de stationnement situés sur le territoire de la Ville de Mâcon et du futur parking des Halles, à la société dédiée MÂCON PARCS, sise 295 chemin des Berthilliers, 71850 Charnay-lès-Mâcon pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2023.

Un premier avenant a été conclu en date du 11 janvier 2021 pour modifier la participation financière de la Ville dans le cadre d'une aide économique octroyée aux commerçants en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19. Cette aide s'est matérialisée par un report de 2 mois d'échéance de leur abonnement et par une compensation de 2 976,30 € TTC versée au délégataire.

Un deuxième avenant a été conclu en date du 21 avril 2021 pour accepter à nouveau d'aider économiquement les commerçants en prenant en charge le remboursement d'un mois d'abonnement au parking, payé pendant la deuxième période de confinement. Le montant de cette aide s'élevait à 1 477,38 € TTC. En outre, ce deuxième avenant a validé la modification des travaux d'investissement de premier établissement par l'installation de 11 bornes de recharge électrique pour le parking Lamartine et du Centre et instauré un nouveau tarif forfaitaire par recharge de 0,25 € TTC par kWh.

L'avenant n° 3 a pour objet de prendre en considération la non-ouverture du parking des Halles.

Pour mémoire, le périmètre de la délégation est défini à l'article 2 du contrat et concerne :

- le parking du Centre,
- le parking Lamartine,
- le parking Rambuteau,
- le parking des Halles, dont la mise à disposition au délégataire était prévue pour le 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu des difficultés techniques rencontrées par la Collectivité dans le cadre de la construction du parking des Halles prévue dans le programme immobilier de l'Îlot des Minimes, l'ouverture de ce parking n'a pas pu avoir lieu à la date prévue, à savoir le 1^{er} janvier 2020. Et, il a été décidé que ce parking n'ouvrirait pas avant la date d'échéance du contrat prévue le 30 juin 2023.

Conformément au Compte d'Exploitation Prévisionnel de la délégation (annexe 7 du contrat), la suppression du parking des Halles du périmètre de la délégation a plusieurs conséquences pour le délégataire sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2023 (soit 3,5 ans) :

- Une perte de chiffres d'affaires de 364 421,00 € HT (soit 437 305,20 € TTC) sur la période susvisée (1) ;
- Une baisse de charges d'exploitation de 190 897,00 € HT (soit 229 076,40 € TTC) sur la période susvisée en raison de la non réalisation des investissements (2) ;
- Une baisse des investissements à réaliser et donc de la dotation aux amortissements pour un montant de 109 626,00 € HT (soit 131 551,20 € TTC) sur la période susvisée (3) ;
- Soit une baisse de résultats de 63 898,00 € HT (soit 76 677,60 € TTC) sur la période susvisée : (1) - (2+3) ;
- Cette perte de résultat représente les montants suivants :

- 2020 (année complète) : 18 256,57 € HT (soit 21 907,89 € TTC),
- 2021 (année complète) : 18 256,57 € HT (soit 21 907,89 € TTC),
- 2022 (année complète) : 18 256,57 € HT (soit 21 907,89 € TTC),
- 2023 (6 mois) : 9 128,29 € HT (soit 10 953,94 € TTC).

- Les parties conviennent par le présent avenant que la Collectivité augmente la compensation financière annuelle à hauteur de cette perte de résultat. Cette compensation financière complémentaire sera versée au délégataire selon le calendrier suivant :

- Avant le 31 décembre 2022 : 54 769,71 € HT (soit 65 723,66 € TTC) au titre des années 2020, 2021 et 2022,
- Avant le 30 juin 2023 : 9 128,29 € HT (soit 10 953,94 € TTC) au titre de l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération n° DEL_064_2018 du Conseil Municipal du 28 mai 2018 approuvant la délégation de service public pour l'exploitation de trois parcs de stationnement situés sur le territoire de la Ville de Mâcon et du futur parking des Halles,

Vu la délibération n° DEL_132_2020 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative à la signature d'un avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de trois parcs de stationnement situés sur le territoire de la Ville de Mâcon et du futur parking des Halles,

Vu la délibération n° DEL_014_2021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2021 relative à la signature d'un avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de trois parcs de stationnement situés sur le territoire de la Ville de Mâcon et du futur parking des Halles,

Vu le projet d'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public joint au présent projet de rapport,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 29/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Monsieur Benjamin DIRX ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS ne prend pas part au vote.

« Mme COMTET SORABELLA estime que le choix d'inclure dans la DSP le parking des halles avant même qu'il soit créé est une mauvaise décision tout comme celle de confier la gestion des parkings à une société privée. »

Après l'intervention de Madame Ève COMTET SORABELLA,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (6 contre) :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de trois parcs de stationnement situés sur le territoire de la Ville de Mâcon et du futur parking des Halles joint au présent projet de rapport,
- d'accepter d'indemniser le délégataire pour la non-ouverture du parking des Halles pour les années 2020 à 2023. Cette compensation financière sera versée au Délégataire selon le calendrier suivant :
 - Avant le 31 décembre 2022 : 54 769,71 € HT (soit 65 723,66 € TTC) au titre des années 2020, 2021 et 2022,
 - Avant le 30 juin 2023 : 9 128,29 € HT (soit 10 953,94 € TTC) au titre de l'année 2023.
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Le Groupe Mâcon Citoyens quitte la séance.

**N° 37 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES -
ADMISSIONS EN NON VALEUR (N° DEL_151_2022)**

RAPPORTEUR : SANDRA ROBIN

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Depuis le vote du budget primitif, le 11 avril 2022, certains mouvements de crédits se sont avérés nécessaires, notamment pour :

- constater des changements d'imputations budgétaires demandés par M. le Trésorier Principal,
- procéder à des régularisations d'imputations budgétaires ou de crédits budgétaires,
- prendre en compte des écritures patrimoniales ou des écritures d'ordre.

Il est proposé de délibérer sur ces mouvements de crédits.

Admissions en non valeur :

M. le Trésorier Principal de Mâcon sollicite l'admission en non valeur des créances qui n'ont pu être recouvrées par suite d'insolvabilité, de liquidations de biens ou de poursuites infructueuses. Elles s'établissent comme suit pour l'exercice 2022 :

Budget principal	9 715,82 €
------------------	------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL_055_2022 du Conseil Municipal du 11 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal et des budgets annexes et les demandes de subventions,
Vu la délibération n° DEL_075_2022 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal et des budgets annexes,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Principal et des budgets annexes de l'exercice 2022 comme suit :

BUDGET VILLE :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 011	– Charges à caractère général	471 837,24
Chapitre 012	– Charges de personnel et frais assimilés	230 574,68
Chapitre 022	– Dépenses imprévues	720 676,53
Chapitre 023	– Virement à la section d'investissement	453 561,89
Chapitre 042	– Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00
Chapitre 65	– Autres charges de gestion courante	18 237,06
Chapitre 67	– Charges exceptionnelles	45 999,61
Total dépenses de la section de fonctionnement		2 490 887,01

Recettes

Chapitre 013	– Atténuation de charges	100 044,00
Chapitre 042	– Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 903,95
Chapitre 70	– Produits des services du domaine et ventes diverses	281 576,00
Chapitre 73	– Impôts et taxes	1 508 998,89
Chapitre 74	– Dotations et participations	274 733,21
Chapitre 75	– Autres produits de gestion courante	81 865,00
Chapitre 76	– Produits financiers	11 750,03
Chapitre 77	– Produits exceptionnels	85 015,93
Total recettes de la section de fonctionnement		2 490 887,01

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 020	– Dépenses imprévues	425 409,49
Chapitre 040	– Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 903,95
Chapitre 041	– Opérations patrimoniales	51 834,13
Chapitre 16	– Emprunts et dettes assimilées	60,00
Chapitre 20	– Immobilisations incorporelles	19 839,49
Chapitre 21	– Immobilisations corporelles	- 11 621,07
Chapitre 23	– Immobilisations en cours	1 550 207,52
Total dépenses de la section d'investissement		2 182 633,51

Recettes

Chapitre 021	– Virement de la section de fonctionnement	453 561,89
Chapitre 040	– Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00
Chapitre 041	– Opérations patrimoniales	51 834,13
Chapitre 10	– Dotations, fonds divers et réserves	107 279,00
Chapitre 13	– Subventions d'équipement reçues	1 008 436,65
Chapitre 204	– Subventions d'équipement versées	11 521,84
Total recettes de la section d'investissement		2 182 633,51

BUDGET ANNEXE OPÉRATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 011	– Charges à caractère général	945,00
Chapitre 67	– Charges exceptionnelles	76 783,14
Total dépenses de la section de fonctionnement		77 728,14

Recettes

Chapitre 70	– Ventes de produits fabriqués, prestations de services	76 619,00
Chapitre 042	– Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 109,14
Total recettes de la section de fonctionnement		77 728,14

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 21	– Immobilisations corporelles	- 1 109,14
Chapitre 040	– Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 109,14
Total dépenses de la section d'investissement		0,00

BUDGET ANNEXE ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 011	– Charges à caractère général	24 408,00
Chapitre 65	– Autres charges de gestion courante	- 50,00
Chapitre 67	– Charges exceptionnelles	199 647,62
Chapitre 68	– Dotations aux provisions	9 859,70
Total dépenses de la section de fonctionnement		233 865,32

Recettes

Chapitre 70	– Ventes de produits fabriqués, prestations de services	204 517,37
Chapitre 75	– Autres produits de gestion courante	21 734,00
Chapitre 77	– Produits exceptionnels	7 613,95
Total recettes de la section de fonctionnement		233 865,32

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 20	– Immobilisations incorporelles	- 8 000,00
Chapitre 21	– Immobilisations corporelles	- 4 150,00
Chapitre 23	– Immobilisations en cours	12 150,00
Total dépenses de la section d'investissement		<u>0,00</u>

- d'approuver, pour le budget principal, les admissions en non valeur demandées par M. le Trésorier Principal de Mâcon concernant des créances qui n'ont pu être recouvrées par suite d'insolvabilité, de liquidations de biens ou de poursuites infructueuses dont le total s'établit à 9 715,82 € pour l'exercice 2022.

N° 38 - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (N° DEL_152_2022)

RAPPORTEUR : SANDRA ROBIN

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Afin de ne pas pénaliser les entreprises et éviter les interruptions dans le paiement des factures fournisseurs en section d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2022 du Budget Ville et des Budgets Annexes,

Vu l'état des crédits ouverts par anticipation, joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser, pour l'exercice 2023 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 de la Ville et des Budgets Annexes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, comme suit, le détail par article comptable étant porté en annexe :

BUDGET VILLE :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 16	– Emprunts et dettes assimilées	6 280,00
Chapitre 20	– Immobilisations incorporelles	201 900,00
Chapitre 204	– Subventions d'équipement versées	373 200,00
Chapitre 21	– Immobilisations corporelles	2 533 000,00
Chapitre 23	– Immobilisations en cours	6 844 400,00
Total dépenses de la section d'investissement		<u>9 958 780,00</u>

BUDGET ANNEXE OPÉRATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 16	– Emprunts et dettes assimilées	26 900,00
Chapitre 21	– Immobilisations corporelles	345 000,00
Chapitre 27	– Autres immobilisations financières	209 700,00
Total dépenses de la section d'investissement		581 600,00

BUDGET ANNEXE ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 20	– Immobilisations incorporelles	6 550,00
Chapitre 21	– Immobilisations corporelles	58 100,00
Chapitre 23	– Immobilisations en cours	3 030,00
Total dépenses de la section d'investissement		67 680,00

N° 39 - SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SAÔNE-ET-LOIRE (CAF 71) (N° DEL_153_2022)

RAPPORTEUR : CATHERINE CARLE VIGUIER

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) 2023 / 2026 à signer entre la Ville de Mâcon, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Saône-et-Loire et la Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais, qui fait l'objet parallèlement d'un projet de délibération soumis au vote du Conseil Municipal, la Ville doit signer plusieurs conventions d'objectifs et de financement avec la CAF définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement des prestations de service pour la période 2022 / 2026.

Ces conventions régissent les modalités d'aides financières accordées par la CAF de Saône-et-Loire à la Ville de Mâcon pour :

- Les centres de loisirs Pillet, Hurigny et Récréabulles (convention n°1 pour le temps périscolaire et convention n°2 pour le temps extrascolaire) : prestation de service accueil de loisirs, bonification plan mercredi, bonus territoire CTG.
- Les points enfants loisirs (PEL) mis en place par les centres sociaux pour les temps périscolaires (convention n°3) et extrascolaires (convention n°4) : prestation de service accueil de loisirs, bonification plan mercredi, bonus territoire CTG.
- Les points ados mis en place par les centres sociaux (convention n°5) : prestation de service accueil adolescents, bonus territoire CTG.
- La bonification ALSH sur fonds propres (convention n°6) qui s'élève à 0,25 € de l'heure facturée par enfant au regard de critères spécifiques permettant de majorer la prestation de service ALSH classique.

Il convient donc d'autoriser la signature de six conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire pour les années de 2022 à 2026, permettant l'attribution annuellement à la Ville de Mâcon des subventions correspondantes, et concourant ainsi au développement des activités mises en place par les services municipaux en direction des enfants et des jeunes.

En outre, la prestation de service « contrat local d'accompagnement à la scolarité » et bonus associés (convention n°7) porte sur les financements pour les temps après l'école élémentaire et l'accompagnement

à la scolarité pour les collégiens. Elle fait l'objet d'une convention qu'il convient d'approuver pour la période de septembre 2022 à juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Saône-et-Loire, jointes en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°5 : Scolaire, Péri-scolaire, Formation et Enseignement Supérieur du 01/12/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des sept conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire, telles que jointes en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 40 - CRÉATION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (N° DEL_154_2022)

RAPPORTEUR : CATHERINE CARLE VIGUIER

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le tableau des effectifs est alors modifié en conséquence, compte tenu de l'activité des services, des besoins de recrutement et des moyens de la Collectivité.

- Au service de la vie scolaire :

L'entretien et l'animation des garderies et restaurants scolaires sont assurés par des agents employés à temps non complet à la Ville. L'évolution de l'organisation de ces structures et de leurs taux de fréquentation conduisent à créer ou modifier certains postes pour faire évoluer la situation statutaire des agents en poste, mais aussi adapter les temps de travail aux missions confiées.

La quotité de travail prévue pour ces emplois inscrits au tableau des effectifs doit être modifiée pour être en adéquation avec les besoins des services et réalités du terrain.

- Au service des sports :

À l'instar du secteur privé, les employeurs publics sont désormais autorisés à recruter sur des contrats de projet. Ce type de contrat permet aux administrations d'embaucher des agents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat ne peut être inférieur à un an. Il est renouvelable le temps du projet, dans la limite de six ans. Il concerne toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C). À l'issue du contrat, l'agent ne peut être ni prolongé en CDI, ni titularisé.

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques, mais aussi de la Coupe du Monde de Rugby ou éventuellement du Tour de France, le service des Sports sera particulièrement sollicité ces prochains mois. Aussi, afin de renforcer ses effectifs, il est proposé l'embauche d'un chargé de mission, sous la forme d'un contrat de projet (cadre de référence rédacteur, filière administrative, catégorie B), d'une durée de 2 ans, renouvelable dans la limite de six années.

- Suite à différents mouvements de personnel et afin d'ouvrir des possibilités de nomination sur le grade suite à des réussites à concours ou des recrutements par mutation, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (filière technique, catégorie C) à 23/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation (filière animation, catégorie C) à 9,61/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation (filière animation, catégorie C) à 33,79/35^{ème},
- de créer :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (filière technique, catégorie C) à 24,17/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation (filière animation, catégorie C) à 15,91/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation (filière animation, catégorie C) à 35/35^{ème},
- d'autoriser le recrutement d'un chargé de mission dans le cadre d'un contrat de projet (cadre de référence rédacteur, filière administrative) pour l'organisation de différents évènements sportifs,
- suite à la réussite aux concours de deux agents, et afin de permettre leur nomination sur le grade :
 - de supprimer 2 postes d'adjoints techniques (filière technique, catégorie C),
 - de créer 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (filière technique, catégorie C),
- suite à différents mouvements de personnel et afin d'ouvrir des possibilités de nomination ou de recrutement par mutation :
 - de supprimer 3 postes de techniciens principaux de 1^{ère} classe,
 - de créer 3 postes de techniciens territoriaux,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

N° 41 - AVANCEMENT DE GRADES POUR L'ANNÉE 2023 - FIXATION DES « RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES » (N° DEL_155_2022)

RAPPORTEUR : CATHERINE CARLE VIGUIER

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

Le nombre maximal de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade dans la collectivité employeur est déterminé par l'Assemblée délibérante qui, après avis du Comité Technique, vote un taux d'agents promouvables annuellement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », sera appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement. Cette procédure concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code général de la fonction publique,
 Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 07/12/2022,
 Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,
 Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux d'avancement de grades ainsi qu'il suit pour l'année 2023 :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Grades d'avancement	Ratios
TECHNIQUE	INGÉNIEUR	Ingénieur	Ingénieur principal	0%
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS	Attaché principal - Directeur	Attaché hors classe	0%
		Attaché	Attaché principal	0%
TECHNIQUE	TECHNICIENS	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	0%
		Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0%
SPORTIVE	ÉDUCATEURS	Éducateur principal de 2 ^{ème} classe	Éducateur principal de 1 ^{ère} classe	0%
		Éducateur	Éducateur principal de 2 ^{ème} classe	0%
ANIMATION	ANIMATEURS	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100%
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEURS	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0%
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	AA ¹ principal de 2 ^{ème} classe	AA ¹ principal de 1 ^{ère} classe	32%
		A ² administratif	AA ¹ principal de 2 ^{ème} classe	50%
CULTURELLE	ADJOINTS DU PATRIMOINE	AP ³ principal 2 ^{ème} classe	AP ³ principal de 1 ^{ère} classe	17%
		A ² patrimoine	AP ³ principal de 2 ^{ème} classe	50%
MÉDICO-SOCIALE	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	32%
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION	A ² animation principal de 2 ^{ème} classe	A ² animation principal de 1 ^{ère} classe	34%
		A ² animation	A ² animation principal de 2 ^{ème} classe	34%
TECHNIQUE	AGENTS DE MAÎTRISE	Agent de maîtrise	AM ⁵ principal	24%
	ADJOINTS TECHNIQUES	AT ⁴ principal de 2 ^{ème} classe	AT ⁴ principal de 1 ^{ère} classe	34%
		A ² technique	AT ⁴ principal de 2 ^{ème} classe	28%

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à la date de nomination des agents sur leur nouveau

grade.

Lexique : 1 Adjoint administratif ; 2 Adjoint ; 3 Adjoint du patrimoine ; 4 Adjoint technique ; 5 Agent de maîtrise.

N° 42 - EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS 2023 (N° DEL_156_2022)

RAPPORTEUR : CATHERINE CARLE VIGUIER

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

La Ville procède chaque année au recrutement d'agents contractuels, saisonniers et occasionnels.

Ces recrutements correspondent, d'une part, aux besoins saisonniers et occasionnels des différents services municipaux, et, d'autre part, aux remplacements d'agents titulaires pendant les congés pour assurer la continuité du service public.

Les rémunérations sont fixées par référence aux traitements des fonctionnaires territoriaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les inscriptions budgétaires réparties sur les différents services,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer, pour l'année 2023, des emplois d'agents contractuels, à temps complet ou non complet, correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel, et répartis comme suit :
 - 72 emplois d'adjoints techniques,
 - 15 emplois d'adjoints administratifs,
 - 10 emplois d'adjoints du patrimoine,
 - les emplois d'adjoints d'animation et d'animateurs seront au nombre nécessaire déterminé, d'une part, par la capacité d'accueil des locaux d'accueil permanents et temporaires, ainsi que par la réglementation régissant l'encadrement des mineurs, et d'autre part, en fonction du nombre enregistré d'inscriptions de mineurs,
 - les emplois d'agents de maîtrise pourront être créés pour encadrer les équipes en fonction des chantiers en cours et dans la limite annuelle de 5 sur l'ensemble des services,
- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

N° 43 - RECRUTEMENT SUR LA BASE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (N° DEL_157_2022)

RAPPORTEUR : CATHERINE CARLE VIGUIER

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

La Ville, comme de multiples employeurs, est confrontée à de réelles difficultés de recrutement, dans de nombreux métiers, toutes filières et catégories confondues.

A ces difficultés s'ajoutent les barrières statutaires :

- il faut être lauréat d'un concours, ou en poste dans une collectivité, pour prétendre à un recrutement à durée indéterminée, sous le statut de fonctionnaire,
- en fonction de son âge, relever du statut particulier de la Fonction Publique Territoriale peut s'avérer moins intéressant pour un agent lors de son départ à la retraite.

Depuis la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, les facultés de recruter des agents sous contrat ont été étendues. En effet, même si le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires demeure dans le statut général, le champ des dérogations est sensiblement élargi, avec des possibilités de proposer des contrats de travail d'une durée plus longue, ce qui les rend plus attractifs.

Ainsi, l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique autorise désormais le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Aussi, il est proposé d'adopter le principe de recours à cet article pour tous les emplois permanents ouverts au tableau des effectifs et dont le recrutement d'un fonctionnaire, ou lauréat d'un concours, est infructueux.

Les possibilités d'embauche de personnes disposant des savoir-faire et savoir-être seront ainsi facilitées, dans l'intérêt du fonctionnement et de la continuité de nos services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-8,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser les recrutements sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique pour tous les emplois permanents ouverts au tableau des effectifs et dont le recrutement d'un fonctionnaire, ou lauréat d'un concours, est infructueux.

N° 44 - MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL (N° DEL_158_2022)

RAPPORTEUR : CATHERINE CARLE VIGUIER

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration et de méthodes de pensée.

Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter, c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Une expérimentation du télétravail a été mise en place à la Ville de Mâcon le 1^{er} janvier dernier.

Elle a permis d'apprécier l'incidence de cette nouvelle organisation sur le fonctionnement des services et plus largement, sur la qualité et la continuité du service public.

A l'issue de différentes concertations entre les responsables et la Direction Générale, un projet de charte a été réalisé pour définir les modalités de ce nouveau mode d'organisation du travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,
Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 07/12/2022,
Vu le projet de charte sur le télétravail, joint en annexe,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place le télétravail,
- d'adopter les modalités de mise en œuvre du télétravail dans les conditions fixées par la charte, telle que jointe en annexe.

N° 45 - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° DEL_159_2022)

RAPPORTEUR : JEAN-PATRICK COURTOIS

PRÉSIDENT : JEAN-PATRICK COURTOIS

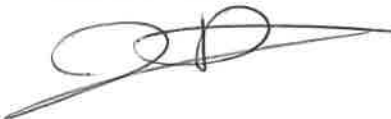
M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h25.

Fait à Mâcon, le - 6 MARS 2023

Le Secrétaire,
Alexandre VUILLOT



Maire,
Jean Patrick COURTOIS

